

Activités internationales



Bulletin d'information de
l'espace International de la CGT

n° 15-16 - automne 2014

Sommaire

Édito

Actualités :

Commerce extérieur

Dossier :

Accord Union européenne / États-Unis

Accord Union européenne / Canada

Accord Union européenne / Afrique

Accord sur les services

Nouvelles d'Europe

Italie

Belgique

Pays Bas

Grande Bretagne

Serbie

Russie

Nouvelles d'Asie et d'Océanie

Bangladesh

Japon

Inde

Australie

Nouvelles d'Afrique

Comores

Afrique

Nouvelles du Sud de la Méditerranée et du Proche Orient

Palestine

Israël - Palestine

Turquie

Nouvelle des Amériques

Argentine

Colombie

CSA

Échos de la CSI et de l'OIT

Écho du CESE

À voir, à lire

Travail unitaire

Formation syndicale - espace International - calendrier 2015

Affiche *Avenir Social*

Numéro spécial

Libre-échange : cheval de Troie de la dérégulation

Le débat sur un projet d'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis a attiré l'attention d'un public plus large sur les négociations commerciales actuellement en cours, et en particulier sur les menaces que ces projets font peser sur nos sociétés.

Il y a quinze ans déjà, en 1999 à Seattle, une mobilisation impressionnante de citoyens et militants de tous horizons, a su diriger la lumière des projecteurs sur les dangers des discussions organisées entre les ministres du commerce extérieur. Les grandes manifestations antimondialistes avaient bloqué la ville pendant les trois jours de la conférence, et surtout : les protestes sont arrivés à stopper une dynamique de libéralisation et de déréglementation. La rue, à l'époque, avait trouvé un relais à l'intérieur des salles de réunion, où les pays en développement n'acceptaient plus de signer les conditions dictées par les pays industrialisés. La réunion était un échec.

Les intérêts des firmes multinationales n'allaient pas se contenter d'un tel coup d'arrêt ! Les perspectives économiques de leur agenda de libéralisation, déréglementation et de privatisation étaient trop importantes pour être abandonnées.

La nouvelle stratégie, prenant en compte les blocages du système multilatéral au sein de l'OMC, que les multinationales mettent en œuvre, depuis quelques années, est la suivante : des négociations bilatérales

(comme le TAFTA, par exemple) entre puissances industrielles et politiques qui partagent des intérêts suffisamment proches et qui sont en phase avec les attentes des entreprises, tentent de créer des situations qui deviennent par la suite des faits incontournables au niveau international.

Pour d'autres sujets, un groupe plus large de pays industrialisés met en place des accords plurilatéraux, toujours dans la perspective de créer des précédents que, mêmes de futures négociations ne pourront plus contourner, compte tenu du poids et de l'importance des échanges entre ces pays qui sont (encore) dominants dans les échanges internationaux : c'est le cas de la négociation en cours de l'Accord sur le commerce des services (TiSA en acception anglaise)..

À la plus vive inquiétude des syndicalistes que nous sommes, cette stratégie ouvre de nouveau une porte que nous croyions fermée à Seattle : privatisation des services publics, des outils offerts aux multinationales pour faire chanter des gouvernements, des perspectives pour plus de dumping social et une nouvelle attaque contre les droits des travailleurs et leurs syndicats, ainsi qu'une remise en question des droits fondamentaux.

Seulement une mobilisation massive et concertée peut arrêter le processus en cours. Seattle il y a quinze ans nous prouve que cela est possible !

Wolf Jäcklein

Animateur de l'espace International

Commerce extérieur : revendications de la CGT

1. Organiser la division internationale du travail

La diversification et la spécialisation des économies amènent le constat qu'aucun pays ne peut subsister en autarcie. Des matières premières (par exemple des métaux ou minerais) et ressources naturelles (comme le caoutchouc, le café ou le cacao) ou des produits manufacturés avec une teneur technologique importante (ordinateurs, machines-outils) doivent être importés depuis les régions où ces matières existent vers des pays qui les consomment et les transforment.

Se pose alors la question de la contrepartie et de l'évaluation de la valeur des biens ainsi échangés. Ceci soulève la question de la valeur de la contribution du travail humain à la préparation, extraction, conception, et production des biens : le commerce international et son encadrement contractuel servent à une structuration de la division internationale du travail.

La justification historiquement avancée était de dire que sur les Îles britanniques, il

était impossible de cultiver la vigne pour faire du vin, mais qu'au Portugal, on savait en produire d'excellente qualité. Par contre, en Angleterre, la production des machines vapeur permettait une production efficace et bon marché du textile et de la métallurgie : alors, quoi de plus simple que d'imaginer un système où le Portugal fournit les produits de l'agriculture aux Anglais à qui le climat interdit de telles cultures, et que les Anglais livrent aux Portugais les produits manufacturés. Ainsi chacun tirerait le meilleur de ses ressources naturelles et des technologies développées et disposerait en même temps de l'ensemble des produits de qualité disponibles au monde.

Si, sur le principe, l'idée de la division internationale du travail paraît séduisante, elle demande tout au moins une structuration et une organisation qui permettent d'assurer l'ensemble des partenaires des mêmes possibilités d'évolution et de progrès, technologique et social.

À la sortie de la deuxième Guerre mondiale, les États de l'ancienne Société Des Nations, ont commencé à développer un système contractuel multilatéral qui a abouti sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) en 1947, remplacé par l'OMC en 1995. Après l'échec des négociations commerciales à Seattle en 2001, les accords bilatéraux de libre-échange ont pris un essor qui aboutit aujourd'hui à un considérable embrouillamini dont l'impact global devient de plus en plus imprévisible. Après l'échec des négociations de Bali, ce sont les grands projets d'accord hors-OMC qui déterminent la donne : des sigles comme TPP, TTIP, TAFTA (TTIP), CETA sont connus aujourd'hui du plus grand nombre.

La CGT a analysé les enjeux de ces négociations et développé un ensemble de revendications pour que le commerce international soit au service des populations et des travailleurs et non pas des intérêts financiers.

2. Approche multilatérale (GATT et OMC)

Dès la signature du traité de Rome en 1957, instituant la communauté économique européenne, le commerce extérieur est un des enjeux majeurs pour l'Union européenne. La politique commerciale constitue le pendant du marché unique, concernant les relations de l'UE avec les pays tiers. Le commerce a longtemps représenté l'essentiel des relations extérieures de l'Union européenne.

La politique commerciale de l'UE fut, dans un premier temps, cadré par le GATT (General Agreement on Tariffs and Trade – soit en français : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce). Le GATT, signé en 1947 par 23 pays, était un accord de libre-échange dont l'objectif principal était l'abaissement des droits de douane et la réduction des restrictions quantitatives ou qualitatives aux échanges. Accord poli-

tique davantage qu'une véritable institution internationale, le GATT disparaît en 1994 au profit de la création de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Pendant près de cinquante ans, le GATT a évolué au fil de « Rounds » (cycle) de négociation ; à sa disparition, 120 pays l'avaient signé. L'esprit de l'OMC reste le même que celui du GATT, à savoir favoriser les ouvertures commerciales entre les pays et réduire les obstacles au libre-échange. En 2001, un nouveau cycle de négociations s'ouvre, appelé le cycle de Doha. Celui-ci est un échec et s'arrête en 2006 ; les pays du Sud n'acceptant pas les conditions portées par les pays occidentaux dans le domaine agricole, principalement. L'idéologie libérale sous-jacente prévoyait l'ouverture des marchés agricoles ; ce qui aurait fait peser une menace certaine sur les Pays En voie de Développement (PED). Face à l'arrivée de

produits agricoles du Nord subventionnés, disposant d'exploitations aux taux de rendement jusqu'à 1 000 fois supérieures à celles des pays du Sud, les débouchés pour les petits agriculteurs des PED dans leur propre pays étaient menacés, ne pouvant rivaliser compétitivement avec les produits agricoles du Nord. C'est ainsi que leur emploi, l'économie et la souveraineté alimentaire étant grandement menacés, et avec le refus de tout compromis des pays développés que le cycle de Doha n'aboutit pas.

Ce n'est pas pour autant que l'idéologie libérale fut battue en brèche. Ne pouvant trouver d'accords dans le cadre de l'OMC, les pays du Nord cherchent alors à conclure des accords commerciaux entre pays ou entre zones géographiques comme c'est le cas pour l'Union européenne.

La recherche d'accords bilatéraux

L'Union européenne négocie de nombreux accords commerciaux, en particulier avec les pays de l'hémisphère Sud. Dans le cadre des accords avec les pays du Sud, les instances dirigeantes de l'UE soutiennent que l'objectif premier de ces accords commerciaux reste le développement, la réduction, et à terme l'éradication de la pauvreté. Cependant cette dynamique récente en faveur de la libéralisation des marchés du Sud suscite nombre d'inquiétudes. Le Parlement européen souli-

gnait en effet en 2006 que *« la libéralisation du commerce entre des partenaires inégaux à des fins de développement s'est révélé dans le passé inefficace et même contre-productif »*. Ainsi, les instances européennes reconnaissent que la suppression des obstacles aux échanges entre les parties, telle qu'elle est envisagée dans les Accords de libre-échange (ALE), peut poser de graves problèmes aux consommateurs et producteurs présents, par exemple, dans le secteur agricole et alimentaire.

En 2010, le nombre d'accords de libre-échange signés par l'UE étaient au nombre de 25, et concernaient 93 pays. Dans le monde, à la date de janvier 2012, on compte plus de 500 ALE. Au total, 138 pays sont en cours de négociation ou ont déjà signé des accords de libre-échange avec l'Union Européenne. Comparée aux 192 états reconnus par l'ONU et aux 153 pays membres de l'OMC, l'Union Européenne mène une politique d'accords commerciaux bilatéraux très offensive.

3. Illustrations

De nombreuses négociations sont en cours actuellement qui s'inscrivent toutes dans cette logique. Pour le continent américain, c'est principalement le TPP (partenariat trans-pacifique) qui est déjà assez avancé, et que l'administration Obama souhaite visiblement faire aboutir rapidement. Les mouvements citoyens des États-Unis et du Canada s'y opposent très fermement.

Concernant le même continent, il y a également le CETA (Canada/Union euro-

péenne) auquel nous consacrons un article de même que le TAFTA (ou TTIP, ou Grand Marché Transatlantique) qui réunit l'UE et les États-Unis : voir notre argumentaire exhaustif plus loin.

Dans le domaine plurilatéral, il y a l'accord sur le commerce des services, ou TiSA, qui est en discussion (voir notre article dédié), et les Accords de Partenariat Économique (APE) entre l'UE et un certain nombre de pays en développement : voir notre article plus loin.

En parallèle, il y a bien sûr les derniers soubresauts de l'OMC, dont l'échec du cycle de Bali a fait les unes de la presse cet été. Il s'agirait, là, du système multilatéral. La version présentée dans la presse occidentale veut que ce soit l'Inde qui refuse de signer les accords. Très peu nombreux sont ceux qui s'intéressent aux raisons de ce pays de ne pas accéder aux conditions qu'on lui impose ...

4. Revendications de la CGT

La CGT considère que les ALE doivent entériner comme objectif, le plein emploi, le travail décent et de meilleures normes de vie pour tous et non la consécration d'une austérité et d'une déréglementation néolibérales destructrices. Ils doivent être l'occasion d'élever le niveau des droits du travail, d'entraver les violations des droits fondamentaux, amener à la ratification des conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et doivent être mis en débat au niveau des instances parlementaires, avec les organisations syndicales et la société civile :

- les ALE doivent intégrer la dimension sociale, en particulier la garantie de l'application des droits sociaux fondamentaux, des programmes de promotion de l'emploi décent, de l'éducation et de la formation, de la protection sociale et des politiques redistributives.

Ils ne doivent comporter aucune dérogation possible aux clauses sociales, qu'elles soient partielles, sectorielles ou temporaires et garantir la primauté des droits humains et des droits sociaux fondamentaux sur tout aspect commercial ou financier ;

- il est nécessaire d'inclure dans les clauses sociales des ALE un règlement des litiges et un système de plainte sur les questions sociales, qui soit de même nature que les dispositifs de règlements régissant les litiges commerciaux ;
- la protection de l'environnement et le respect des conventions environnementales internationales doivent être érigés comme critères incontournables ainsi que la garantie juridictionnelle des États en matière de règlements des différends ;

- le domaine agricole, culturel ainsi que les services publics doivent être exclus des mandats ;
- il apparaît indispensable de faire en sorte que la responsabilité des entreprises en matière sociale et environnementale soit reconnue et que ces sociétés ne se réfugient pas derrière la responsabilité des états pour ne pas engager la leur ;
- enfin, il faut procéder à une refonte des règles de l'OMC pour y introduire le traitement spécial et différencié pour les pays ACP afin de ne pas menacer leur économie et leur développement ainsi que de précariser davantage les populations.

MM et WJ

Accord Union européenne / États-Unis

1. Contexte des négociations

Vous pouvez nous joindre :

Wolf JÄCKLEIN

Animateur de l'espace International
Courriel : w.jacklein@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 89

Frédéric IMBRECHT

Membre de la CE confédérale
En charge des questions européennes
Courriel : f.imbrecht@cgt.fr
Tél : 01 55 82 81 83

Stéphanie BAVARD

Assistante de direction
Courriel : s.bavard@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 90

Nicole BREGERE

Secrétaire de direction
Courriel : n.bregere@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 94

Marie-France BOUTROUE

Pôle Europe
Courriel : mf.boutroue@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 76

Pierre COUTAZ

CSI – OIT – Normes sociales - CEI
Courriel : p.coutaz@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 91
Portable : 06 12 80 09 80

Jean-Jacques GUIGON

Afrique - PMO
Courriel : jj.guigon@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 85
Mobile : 06 08 25 70 41

An LE NOUAIL

Membre du CESE
Courriel : a.lenouail@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 63



L'Union européenne et les États-Unis ont entamé, depuis le 8 juillet 2013, des négociations afin d'aboutir à un accord de libre-échange. Ce Pacte transatlantique sur le commerce et l'investissement (PTCI ou TTIP en anglais) ⁽¹⁾ devrait être mis en place à l'horizon 2015.

Selon les termes du mandat de négociation de la Commission européenne : « l'accord de partenariat transatlantique prévoira la libéralisation réciproque du commerce des biens et services ainsi que des règles sur les questions en rapport avec le commerce, avec un haut niveau d'ambition d'aller au-delà des engagements actuels de l'OMC ». Il vise, selon le Parlement Européen, à « une harmonisation progressive des réglementations et de la reconnaissance mutuelle des règles et normes en vigueur ». Le champ est donc colossal, il couvre non seulement l'ensemble des relations commerciales mais aussi les règles qui les encadrent, c'est-à-dire les lois, les normes et les politiques publiques adoptées ou conduites par l'UE et/ou ses États membres.

L'inquiétude et les désaccords tiennent aussi à la nature même de l'objectif du traité, dans un contexte de libéralisation généra-

lisée soutenue par la Commission, et dans un rapport de forces déséquilibré. Un rapport de Claude Revel, remis fin décembre 2012 à la ministre alors en charge du dossier, Nicole Bricq relève que « L'accord UE-états-Unis à venir sera un accord fondamental par sa portée juridique. Les enjeux en termes de régulation à venir sont énormes. Le rapport de force est favorable aux États-Unis ». Ceci d'autant plus qu'on a affaire à une Europe affaiblie économiquement, en position de demandeur, et sous pression d'une Allemagne qui a besoin d'un élargissement de ses marchés outre-Atlantique.

Cet accord n'est donc pas un simple accord bilatéral de libre-échange. Par son contenu, mais aussi et surtout parce que concernant les deux plus grandes entités économiques du monde, il a des implications globales. Il doit être envisagé dans le contexte de perte de l'influence et du poids des puissances occidentales, États-Unis et Europe notamment. Une note du centre français d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII) indique : « Il s'agit de conserver leur leadership sur le commerce mondial ou, à tout le moins, de limiter leur perte d'influence face à l'Asie ».

(1) Également connu sous les noms « TAFTA » ou « Grand Marché Transatlantique », GMT.

2. Contenu du projet d'accord

Ce projet vise à aller au-delà des accords de l'OMC en matière de « levée des contraintes », avec la suppression et la réduction des dernières barrières tarifaires, dans les échanges commerciaux et dans la libéralisation des échanges financiers. L'essentiel de la négociation porte sur la levée des obstacles en matière de réglementation et de normes, sur la diminution des barrières non-tarifaires : normes et standards techniques, régulation dans les services, privatisation des services publics, accès aux marchés publics, investissement.

Ceci fait craindre à la CGT et à de nombreux acteurs, syndicalistes comme associatifs, que l'accord transatlantique prenne la forme d'une vaste offensive de dérégulation affectant notre modèle de société. C'est bien ce modèle qui se retrouve sur la table, comme en témoignent les champs qui sont les plus communément cités comme devant faire l'objet de négociations :

- **l'agriculture** : les mesures de restrictions européennes actuelles sur les cultures OGM pourraient être assouplies, avec un risque d'érosion des autres normes de sécurité alimentaire ;

- **l'énergie** : l'interdiction par les états des gaz de schistes pourrait être levée ;
- **la culture** : l'exception culturelle est menacée ;
- **les services publics** : menace nette sur le maintien d'un caractère public avec des majors américaines des services privés aux collectivités prêtes à l'assaut ;
- **l'industrie** : la directive européenne Reach directement visée pour ce qui est des produits chimiques, disparition des barrières douanières et tarifaires.

Les négociations sont problématiques sur le fond mais également sur la forme. Elles sont effectuées dans une grande opacité et aucune communication officielle du mandat de négociation de la commission européenne n'a été faite. Pour la CGT, les positions européennes doivent être rendues publiques pour être analysées et débattues par les parlementaires, les organisations syndicales et la société civile.

3. Positionnement de la CGT sur les Accords de libre-échange (ALE)

Nous ne croyons pas, à la CGT ⁽²⁾, aux vertus naturelles et automatiques de la relation commerciale. Son moteur essentiel reste de faciliter et maximiser les profits pour ceux qui détiennent le capital. Dans le contexte économique entre les États-Unis et l'Union européenne, la justification économique, telle qu'elle est avancée par la Commission européenne, n'est guère crédible, et même dans son contenu plutôt risible. 0,05 % de croissance annuelle escomptée : c'est inférieur à l'influence que le climat et la météo peuvent avoir sur nos économies, et ce n'est qu'une fraction de ce qu'une modification du taux d'échange Euro/Dollar peut avoir comme conséquence. De plus, la structure des économies en Europe et aux États-Unis

est très semblable. En fait, elle est trop semblable pour que la libéralisation des échanges entre les deux continents puisse avoir les effets positifs que les économistes orthodoxes prétendent.

Pour la CGT, un ALE devrait entériner comme objectif le plein emploi, le travail décent et de meilleures conditions de vie pour tous. Il devrait être l'occasion de tirer vers le haut les droits du travail, d'entraver les violations des droits fondamentaux, amener à la ratification des conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et être mis en débat au niveau des instances parlementaires, avec les organisations syndicales et la société

Mariannick LEBRIS

Formation syndicale - Asie & Pacifique
Courriel : mk.lebris@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 82
Mobile : 06 83 27 59 39

Denis MEYNENT

Membre du CESE
Courriel : d.meynent@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 78

Matthieu MORIAMEZ

Questions économiques
Afrique – Océan Indien
Courriel : m.moriamez@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 86
Mobile : 06 19 60 50 21

Marie-Christine NAILLOD

Coopération au développement - Amériques
Courriel : mc.naillood@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 92
Mobile : 06 27 79 60 49

Joëlle SCHNITZER-BAMBI

Relations bilatérales en Europe - Balkans
Courriel : j.bambi@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 81

Renata TRETIAKOVA

Gestion des projets européens et internationaux
Courriel : r.tretiakova@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 79

Özlem YILDIRIM

Droits - Migrations – Proche et Moyen Orient
Courriel : o.yildirim@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 83

Conception - réalisation : La CGT
Espace International
Case 7-3 - 263 rue de Paris
93516 Montreuil cedex
Maquette : département Information
et Communication
MTG - 4/11/14
Photos : DR
Dessins : DR
Imprimé par nos soins

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

(2) La CGT est bien entendu partie prenante de la position de la CES sur le sujet, adoptée le 25/04/2013.

civile. La protection de l'environnement et le respect des conventions environnementales internationales devraient également être érigés comme critère incontournable ainsi que la garantie juridictionnelle des états en matière de règlements des différends.

Il est essentiel de conditionner le développement d'un ALE à la stricte observation de règles en matière sociale et environnementale. Soumettre l'exercice de la relation commerciale entre États ou groupes d'États

au respect de normes sociales et du travail a donc toutes les chances de favoriser un meilleur respect de l'ensemble des droits. La condition est que le bénéfice d'un renforcement des échanges soit accompagné par la mise en place d'un régime de sanctions frappant les violations des clauses sociales des accords de libre-échange.

Et c'est bien là que trop souvent, le bât blesse : dans le cas de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Pérou/la Colombie, adopté en décembre

2012 après une phase de durcissement par le parlement européen, les limites ont vite été perçues. Cet accord comporte des dispositions relatives aux questions sociales, au travail, aux droits et libertés syndicales. Or, malgré ces déclarations d'intention, aucune mesure n'a été entreprise par la partie européenne pour conditionner réellement le développement de la relation commerciale au respect effectif des droits syndicaux et par exemple, la suspension de son exécution face à la poursuite des assassinats de syndicalistes en Colombie.

Analyse des risques en cours dans le cadre du TTIP

Le projet de création d'un grand marché transatlantique se résume de plus en plus clairement à un grand agenda de libéralisation des deux économies, américaine et européenne. Les barrières tarifaires entre les États-Unis et l'Union européenne sont aujourd'hui négligeables. Ce qui est sur la table des négociations, ce sont quasi exclusivement les « barrières non-tarifaires », c'est-à-dire l'ensemble des normes, lois et standards techniques concernant les biens et les services. Ceci implique le danger de répéter les lacunes qui présidaient à la création du Marché commun européen par le Traité de Rome en 1957, une ouverture des marchés et frontières uniquement dans une perspective économique et financière. Il y a cinquante-sept ans, la dimension sociale était complètement absente. Nous, Européens, citoyens de l'Union européenne, ressentons les conséquences de cette décision jusqu'à aujourd'hui. L'UE, avec un volet social faible et dépourvue d'harmonisation fiscale et de gouvernance économique, s'avère être une machine à mettre les travailleurs des pays membres en concurrence entre eux et devenir un fer de lance du dumping social. Les risques de refaire les mêmes erreurs soixante ans après, mais cette fois à l'échelle transatlantique, sont bien réels :

4.1 Risque envers les missions de protection du consommateur

Les services des douanes devraient être les premiers impactés par cet accord. Le man-

dat de négociation donné à la Commission européenne précise en effet que « L'Accord contiendra des dispositions visant à faciliter le commerce entre les Parties, tout en garantissant l'efficacité des contrôles et des mesures anti-fraude. À cette fin, il comprendra des engagements des Parties, entre autres, sur les règles, les exigences, les formalités et

les procédures concernant l'importation, l'exportation et le transit », avec pour objectif de « promouvoir la modernisation et la simplification des règles et des procédures, des normes de documentation... ». Il est donc à craindre que cet accord n'accélère les attaques contre l'activité des Douanes au nom de la primauté donnée au com-



merce et qu'au-delà de l'allègement des procédures, ce soient les missions mêmes de cette administration qui soient remises en cause.

Une telle évolution est d'autant plus probable qu'un des objectifs principaux de cet accord est d'éliminer les obstacles non-tarifaires au commerce, c'est-à-dire les normes et réglementations visant à protéger les consommateurs, l'environnement et les travailleurs. Or ces normes sont considérées par les entreprises étrangères comme des mesures de protection du marché intérieur vis-à-vis de la concurrence extérieure (et appelées donc « barrières non-tarifaires »). Cette élimination passerait d'abord par un alignement sur la norme la plus basse. En matière alimentaire, sanitaire et environnementale, tout comme en matière sociale et technique, les normes les moins protectrices sont souvent les normes américaines.

Au total, ce sont toutes les missions de protection des consommateurs, celles de la Douane mais également celles de la DGCCRF, qui risquent d'être remises en cause, avec à la clef la poursuite du démantèlement de ces administrations. D'autant que les USA et l'UE ont des manières très différentes de protéger les consommateurs. Aux USA, dont le gouvernement n'applique pas une protection ex ante, c'est par les voies offertes de recours aux tribunaux que les consommateurs peuvent agir à posteriori, et obtenir des indemnisations en tant que victimes. Dans les États européens, c'est par l'établissement de normes que cette protection est assurée tantôt à priori, tantôt à posteriori. En outre, le **principe de précaution** n'est pas reconnu aux USA. Or, il est à craindre que la vision américaine, qui a l'avantage de mieux correspondre aux intérêts des multinationales, ne l'emporte.

4.2. Risque en matière fiscale

Les questions fiscales pourraient également être concernées par l'accord. Au nom de la suppression des obstacles non-tarifaires, on peut craindre en effet que la capacité de l'État et des collectivités locales à taxer les entreprises ne soit sérieusement amoindrie.

Outre le fait que des multinationales pourraient toujours arguer que de nouvelles mesures fiscales leur portent préjudice, l'obligation de transparence à l'égard des investisseurs soumettra de fait les décideurs publics à la pression de ces derniers pour toute décision, y compris fiscale, qui pourrait les affecter.

Cet accord risque aussi de sonner le glas de toute taxe sur les transactions financières dans la mesure où il « *comprendra des dispositions sur l'entière libéralisation des paiements courants et des mouvements de capitaux* » ?

On peut également s'interroger sur la compatibilité avec cet accord des mécanismes de financements publics mettant en œuvre d'autres critères que ceux du marché.

On peut craindre enfin que cet accord n'affaiblisse la régulation du secteur financier. Sur ce point, il est intéressant de noter que c'est l'UE qui veut inclure les services financiers dans la négociation, alors que les USA n'y sont pas favorables. En fait, l'UE défend la position des banques européennes qui souhaitent à travers cet accord pouvoir échapper aux contraintes de la loi Dodd-Frank américaine, prise suite à la crise financière. Les lobbies financiers américains soutiennent cette demande européenne, car ils espèrent ainsi remettre en cause cette loi. À l'inverse, les velléités européennes de réglementation de certaines activités de la banque de l'ombre risquent d'achopper sur un refus des Américains. Au total, ce chapitre risque de se conclure sur un engagement à renforcer la coopération entre autorités de régulation mais sur la base d'une réglementation a minima.

En conséquence, la CGT demande impérativement que l'accord :

- ne porte pas atteinte aux missions de contrôle et de protection des consommateurs assurées par les pouvoirs publics ;
- n'affaiblisse pas les capacités des autorités publiques à lever l'impôt sur les mouvements des capitaux ;

- n'affecte pas les mécanismes publics de financement de l'économie et des services publics ou d'intérêt général
- ne réduise pas la portée de la réglementation des services financiers.

4.3. Risques et enjeux sociaux

Droits fondamentaux du travail

Les États-Unis n'ont ratifié que deux des huit normes fondamentales de l'OIT, tandis que tous les pays membres de l'UE les ont ratifiées toutes les huit. Il semble raisonnable d'exiger comme condition pour la signature d'un traité de libre-échange que d'abord l'ensemble des normes fondamentales du travail soient ratifiées, appliquées et surveillées par les deux parties signataires. Le traité doit ensuite engager les deux parties à ratifier, mettre en œuvre, appliquer et surveiller l'ensemble des instruments à jour de l'OIT, ainsi qu'à se conformer à la jurisprudence qui s'y réfère, et ce dans un délai de moins de dix ans après la signature de l'accord de libre-échange.

Droits de représentation collective des travailleurs

Alors que la logique de marché transatlantique implique un effacement total des barrières à l'échange entre les deux continents pour les marchandises et services, les décisions d'implantation des sites de production se feront sur les critères de coût, et les firmes multinationales statueront de manière centralisée. Or, les droits de participation des travailleurs, les fameux droits à information/consultation des comités d'entreprise, continueront de s'arrêter aux frontières. Le rapprochement transatlantique équivaut à cet égard à un amoindrissement du droit des travailleurs, pourtant garantis dans les constitutions européennes et dans la Charte des droits fondamentaux.

Normes et standards techniques

La majeure partie des harmonisations américano-européennes soumise à négociation se situe dans le domaine des normes et stan-

dards techniques, considérés comme « barrières non-tarifaires ». Or, la philosophie derrière l'approche européenne de normalisation est très différente de l'approche américaine. En Europe, l'évaluation des risques ex ante (principe de précaution) préside à la régulation, tandis qu'aux États-Unis, l'évaluation se fait ex-post, avec une garantie de prise en charge des conséquences (class action, indemnisation pécuniaire). En Europe, le risque pris en considération ne se limite pas aux dangers que le consommateur pourrait courir, mais aussi aux implications pour les conditions de travail et la santé et la sécurité au travail – ce qui est absent aux États-Unis. L'harmonisation comporte dès lors plusieurs dangers. Premièrement, l'affaiblissement du principe de précaution, sans que pour autant la prise en charge de cette absence de protection soit instaurée en échange – ensuite, bien sûr la possibilité d'offrir un choix entre deux systèmes de normalisation, un choix qui s'opérerait sur la base des coûts uniquement, puisqu'effectué par des acteurs économiques ; et finalement, un recul possible de la protection des travailleurs. Qui plus est, les négociateurs s'apprêtent à mettre en place un « conseil de coopération réglementaire transatlantique », qui échapperait totalement au contrôle démocratique et au regard des syndicats, mais qui aurait la compétence d'édicter de nouvelles normes transatlantiques ⁽³⁾.

Liberté de circulation des personnes

Alors que l'ensemble des circulations des biens et des moyens financiers devra être libéralisé, la circulation des personnes n'est envisagée que sous forme de « prestation de service mode-iv » soumise à la règle du pays d'origine, de transfert intra-groupe, ou de tourisme. La mobilité et la migration ne sont considérées que par le biais de l'intérêt économique que le déplacement des travailleurs peut apporter. Le droit fondamental de la liberté de circulation n'apparaît nulle part. Il serait pourtant logique et conséquent de libéraliser la circulation des personnes de la même manière que celle des biens ou moyens financiers,

en garantissant une égalité de traitement et des droits et une application de la législation du lieu de travail. Dans le cadre de l'accès aux marchés du travail, la reconnaissance mutuelle des diplômes et qualification est nécessaire.

Développement durable

Les traités de libre-échange comportent traditionnellement un chapitre dit de « développement durable » qui englobe des dispositions du domaine du droit social et du travail, de l'écologie, de la protection du climat et du droit des animaux, et du monde rural. Notre expérience syndicale nous apprend à être extrêmement circonspects vis-à-vis d'une telle approche. Contrairement aux autres chapitres de ces traités, aucun mécanisme de résolution des conflits et aucune possibilité de sanctions en cas de violation du traité n'est prévue. Par ailleurs, la rédaction des articles relatifs au sujet du droit social est peu détaillée, et n'offre que très peu de possibilités de mise en œuvre (c'est-à-dire d'être invoqués devant une juridiction) – contrairement à l'ensemble des articles traitant de la matière économique et technique qui sont très élaborés et offrent la possibilité de sanctions en cas de violation. Sur les questions de responsabilité sociale, il apparaît nécessaire d'instaurer un droit d'alerte technologique dans l'esprit du droit de retrait qui existe

dans le Code du travail français avec une protection pour le lanceur d'alertes.

Service public

Les négociations semblent s'orienter actuellement vers une ouverture à la privatisation du service public par une technique dite de « liste négative ». Ceci consiste à lister l'ensemble des services publics qui ne sont pas ouverts à la privatisation et soumis à la concurrence – sous-entendant bien sûr que tous les services non mentionnés explicitement le seront. Or, dans le passé, l'expérience nous a enseigné que des problèmes de définition ou de formulation ouvrent des portes dérobées à une privatisation au-delà de ce qui était prévu lors de la négociation, et que tout type de service qui émerge pour répondre à des besoins nouveaux serait automatiquement de nature privée, car non inclus dans la liste négative. La CGT reste attachée, bien entendu, au maintien du service public, et s'oppose à la privatisation fut-elle à travers une approche d'une liste négative ou une « liste positive », autre technique parfois utilisée dans les traités de libre-échange. Cette dernière trouve parfois une acceptation parmi quelques syndicats en Europe parce qu'elle consiste à lister explicitement et seulement les types de service qui sont ouverts à la privatisation, à l'exclusion de tout autre. Ceci protégerait contre tout imprévu, et demanderait une renégociation pour des nouveaux services qui pourraient émerger à l'avenir. La CGT ne partage pas cette vision des choses.

La passation de marchés publics en Europe est largement ouverte aux entreprises non-européennes. Ceci est beaucoup moins le cas pour les États-Unis où des règles de « contenu local » sont très répandues. Du coup, des contrats risquent d'être adjugés à des entreprises américaines, dans des compétitions où les entreprises européennes n'ont pas le droit de concourir. Les conséquences sur l'emploi en Europe sont aisément imaginables.

En outre, un accord transatlantique doit garantir le droit des États et collectivités territoriales d'adjuger des marchés publics



(3) Cf. aussi la note CGT spécifique à ce sujet.

sur des critères autre que le moins disant : la possibilité d'imposer des critères sociaux et de la qualité du travail lors de la mise en œuvre doit être maintenue.

Bien que le secteur audiovisuel ait été exclu des négociations en cours, rien ne permet de garantir le maintien de l'exception culturelle pour la création en Europe. La Commission européenne a même laissé entendre, à la sortie des dernières tractations lors de l'adoption du mandat de négociation, que l'exclusion du secteur audiovisuel n'était pas complètement à prendre au pied de la lettre.

Les peuples européens tiennent traditionnellement beaucoup à la protection de leurs données personnelles. Or, la culture américaine y est beaucoup moins attachée. Dans un contexte de libéralisation des services, la garantie de cette protection devient hypothétique : comment déterminer le « lieu » du stockage et le droit applicable, quand les données se trouvent dans un « cloud » ?

Ce qu'un effort concerté des syndicats et de la société civile en Europe a su éviter lors du débat sur ACTA (l'accord commercial anti-contrefaçon), risque de revenir par la grande porte : les dispositions de protection de la propriété intellectuelle et industrielle font bien l'objet des négociations en cours actuellement. Tous les démons qui menacent la liberté du net, qui risquent de priver les auteurs de la liberté de choix de diffusion de leurs œuvres et qui limitent l'accès aux médicaments génériques, reviennent à l'ordre du jour.

4.4. Risques de dérégulation

Pour parvenir à une relation d'échange débarrassée de toute régulation, les négociateurs européens et américains semblent s'entendre sur la mise en place d'un mécanisme de règlement des différends investisseur privé-État.

En langage technocratique, le mécanisme de règlement des différends investisseur privé-État (en anglais Investor-State Dispute Settlement, ISDS) est un cadre juridique

spécifique qui permet aux entreprises multinationales d'attaquer, via des traités sur le commerce et l'investissement, un pays qui aurait pris ou qui souhaiterait prendre des mesures sociales ou environnementales pour protéger sa population. Cette procédure de règlement des différends investisseurs-états a été créée en 1994 et mise en œuvre dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

En clair, il s'agit d'un cheval de Troie destiné à mettre au pas les gouvernements. Ce mécanisme vise à contraindre leurs politiques publiques en réduisant ou détruisant leurs effets régulateurs sur la relation commerciale. Ce dispositif permet en effet à une entreprise de porter plainte contre un État ou une collectivité territoriale, dès lors qu'une loi ou une réglementation jugée trop contraignante entrave ses investissements, y compris ses prévisions de bénéfices futurs. Avec lui, on ouvre une boîte de Pandore permettant aux intérêts privés de contester toute politique d'intérêt public.

Le nombre de cas d'arbitrages répertoriés découlant d'accords de libre-échange déjà contractés est monté en flèche passant de 38 en 1996 à 518 en 2012, avec un coût moyen de 5,8 millions d'euros par litige sapant, dans de nombreux cas, des politiques publiques et annihilant les capacités politiques des gouvernements. Ces poursuites juridiques viennent pour les deux-tiers de firmes multinationales mais aussi d'investisseurs spéculatifs, dans le cas des pays les plus touchés par la crise économique européenne. Ces fonds voutours, à la recherche de retours sur investissement rapide, réclament ainsi déjà, avant même la mise en œuvre de TTIP « *plus de 1,7 milliard d'euros de compensation à la Grèce, l'Espagne et Chypre* » en utilisant les procédures d'arbitrage privés dans le cadre d'accords commerciaux sur les investissements actuellement en vigueur.

Quelles sont les positions des acteurs européens sur la question spécifique du mécanisme de règlement des différends ?

Notons tout d'abord que la Commission européenne considère qu'elle a une compétence exclusive sur ce sujet, ce qui ne plait pas aux États membres les plus soucieux de défendre leurs outils industriels et leurs réglementations propres. On retrouve bien évidemment au premier rang de ceux-ci l'Allemagne. Le gouvernement allemand est d'ailleurs le premier à s'être prononcé, sans les ambiguïtés du gouvernement français, contre le mécanisme de règlement des différends prévu à l'article 23 du texte actuel du projet de Traité transatlantique.

Bien évidemment, le patronat européen est très favorable à l'inclusion dans le futur traité d'un mécanisme de règlement des différends et la Commission est très sensible à ses arguments.

Au plan syndical, le DGB et l'OGB en font leur cible principale. IG-Metal est même sur le point d'adopter une position de principe de rejet pur et simple de TTIP/TAFTA en raison des risques que nous font courir le mécanisme de règlement des différends. Certaines organisations scandinaves défendent cependant son adoption, au motif que nous aussi, nous serons en capacité d'activer le mécanisme de règlement des différends pour défendre les intérêts de nos mandants. Elles s'emploient donc à travailler sur sa mise en œuvre pratique, défendant des principes tels que l'indépendance des arbitres, la transparence des processus, le régime des sanctions, les questions couvertes par les recours (questions sociales et environnementales). Il me semble qu'il s'agit là d'un dangereux miroir aux alouettes, compte tenu du rapport de forces, très en notre défaveur.

De notre côté, il apparaît clairement que la CGT doit aussi prendre pour cible le cheval de Troie du mécanisme de règlement des différends investisseur privé-état. D'abord parce qu'il est extrêmement dangereux et ne sera jamais activable dans le sens des intérêts des travailleurs, ni même dans le sens de l'intérêt général. Ensuite parce que ses implications sont facilement compré-

hensibles et perceptibles pour la population ; demander sa suppression pure et simple peut par conséquent faire l'objet d'une véritable campagne politique et populaire. Enfin, parce que son éventuelle mise en œuvre relèverait de la complète sujétion de

la volonté et de l'initiative politiques aux intérêts des grands groupes.

La CGT doit appeler le gouvernement français à peser de tout son poids pour rejeter l'introduction de tout mécanisme de règle-

ment des différends Investisseur/État afin que les pouvoirs publics conservent leurs prérogatives souveraines quant à la définition des normes et lois protectrices de l'intérêt général.

Propositions de la CGT

Nous considérons d'abord que la condition préalable à la conclusion d'un ALE doit être l'adoption des huit conventions fondamentales de l'OIT et des conventions 81 sur l'inspection du travail, 122 sur les politiques de l'emploi, et 144, sur les consultations tripartites et les normes à jour de l'OIT. Les ALE devraient également comporter des engagements pour des améliorations en matière de conditions de travail, de temps de travail, de négociation collective, de protection sociale, et prévoir des délais brefs pour la mise en œuvre des instruments à jour de l'OIT par l'ensemble des signataires.

Les ALE ne devraient comporter aucune dérogation possible aux clauses sociales, qu'elles soient partielles, sectorielles ou temporaires.

Il conviendrait d'inclure dans les clauses sociales des ALE un règlement des litiges et un système de plainte sur les questions sociales, qui soit de même nature que les dispositifs de règlements régissant les litiges commerciaux.

Le non-respect des clauses sociales devrait entraîner un régime de sanctions pour répondre aux cas de violations ; cela doit être par exemple une suspension des avantages commerciaux comme ce fut le cas il y a quelques années pour le Belarus avec le Système de Préférences Généralisées et comme cela devrait être le cas si l'Union européenne va jusqu'au bout de sa démarche à l'encontre des produits réalisés dans les colonies israéliennes illégalement implantées en Cisjordanie.

Il est nécessaire que l'accord contienne une garantie d'amélioration constante des dispositions sociales et de travail : les progrès obtenus dans de futures négociations

doivent trouver une application au présent accord, sans qu'il y ait besoin de renégociation. Une technique possible permettant d'obtenir cet effet pourrait s'inspirer des « clauses de la Nation la plus favorisée » classiques, appliquées de façon analogue à la matière sociale et de travail. Ainsi, chaque nouvelle négociation aurait la capacité d'améliorer les garanties offertes à tous les partenaires commerciaux de façon homogène tout en maintenant une égalité de traitement entre les différents partenaires de commerce. Cela évitera des effets de mise en concurrence sur la base des conditions de travail, et in fine, du « coût du travail ».

Il apparaît indispensable de faire en sorte que les entreprises, notamment les firmes multinationales, ne restent pas dans l'angle mort des accords de libre-échange en continuant à se réfugier derrière la responsabilité des États pour ne pas engager la leur ; la conditionnalité sociale doit également engager pleinement leur responsabilité.

Le rôle des organisations syndicales doit être substantiellement renforcé, tant dans la phase de conception de l'accord que dans le contrôle de sa mise en œuvre, a fortiori s'il est assorti d'une clause sociale et d'un régime de sanctions.

Enfin il faut imposer dans la discussion le problème monétaire qui est crucial. Il ne peut pas y avoir de « marché commun » alors que l'un des partenaires utilise sa monnaie, acceptée comme devise internationale, comme arme de compétitivité. Reconstruire un système de parité Euro/Dollars plus favorable et plus stable paraît un point de passage obligé de toute négociation.

En tout état de cause, la conclusion, la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des dispositions de l'accord doit respecter les principes de transparence et de démocratie. Aussi, il n'est pas envisageable de transformer un tel traité en « accord vivant » qui ne définit que le cadre d'un processus intergouvernemental qui imposerait ensuite les règles techniques et de détail. Par ailleurs, la création d'un conseil transatlantique de réglementation, comme il semblerait être envisagé, n'est ni nécessaire, au vu de l'existence des groupes de normalisation existants, ni acceptable dans une perspective d'État démocratique ;

Un accord qui couvre des économies d'une échelle transatlantique ne peut qu'agir à travers une exclusion de pays tiers. Il n'est pas concevable que les négociations et la définition des contenus se fassent sans consultation et coordination avec les pays en voie de développement. Leurs intérêts n'ayant pas été respectés dans le cadre des négociations multilatérales, il ne peut y avoir d'accord bilatéral qui leur impose les mêmes conséquences, sans les associer.

Montreuil, le 30 mai 2014



Accord Union européenne / Canada

L'accord UE-Canada (CETA, Canada-EU Trade Agreement), plus qu'un accord libre-échange, est un accord de dérégulation, tout comme le traité transatlantique (TAFTA) dont il est le précurseur et le Cheval de Troie. Il pose plusieurs menaces concrètes sur nos droits fondamentaux, comme la démocratie, en permettant à de grands acteurs économiques privés de faire œuvre de loi en portant plainte contre les gouvernements qui auraient l'audace de mettre des freins au libéralisme. Il constitue une nouvelle étape dans l'ouverture du grand marché mondial qui, en l'absence de références communes sociales et environnementales, aggravera inévitablement la pression sur notre qualité de vie par la course à la compétitivité basée sur le moins-disant social, environnemental et fiscal.

Négocié dans la même opacité que le TAFTA par la commission européenne, le CETA a été finalisé le 18 octobre 2014, il sera soumis à la signature du Gouvernement canadien et l'UE dans les mois à venir. Il contient notamment le même mécanisme de règlement des différends entre les investisseurs et les États (ISDS).

Ce mécanisme vise à contraindre les politiques publiques des États en réduisant ou détruisant leurs effets régulateurs sur la relation commerciale. L'ISDS permet en effet à une entreprise de porter plainte contre un État ou une collectivité territoriale, dès lors qu'une loi ou une réglementation jugée trop contraignante entrave ses investissements, y compris ses prévisions de bénéfices futurs. Avec lui, on ouvre une boîte de Pandore permettant aux intérêts privés de contester toute politique d'intérêt public.

Le nombre de cas d'arbitrages répertoriés découlant d'accords de libre-échange déjà contractés est monté en flèche passant de 38 en 1996 à 518 en 2012, avec un coût moyen de 5,8 millions d'euros par litige sapant, dans de nombreux cas, des poli-

tiques publiques et annihilant les capacités politiques des gouvernements. Ces poursuites juridiques viennent pour les deux-tiers de firmes multinationales mais aussi d'investisseurs spéculatifs, dans le cas des pays les plus touchés par la crise économique européenne.

Pour la CGT, la commission européenne doit renoncer à considérer qu'elle dispose d'une compétence exclusive sur ce sujet, et laisser aux États membres soucieux de défendre leurs outils industriels et leurs réglementations propres la possibilité de prendre la main sur la négociation.

La mise en place de l'ISDS ne donnera aux citoyens européens et aux organisations syndicales la capacité d'activer le mécanisme de règlement des différends pour défendre les intérêts des peuples. Nous ne croyons ni en l'indépendance des arbitres, ni à la transparence des processus.

La CGT demande, par conséquent, aux négociateurs européens de rejeter purement et simplement le mécanisme de règlement des différends investisseur privé - État. Extrêmement dangereux, il ne sera jamais activable dans le sens des intérêts des travailleurs, des consommateurs et des citoyens européens, ni même dans le sens de l'intérêt général. Par ailleurs son éventuelle mise en œuvre relèverait de la complète sujétion de la volonté et de l'initiative politiques aux intérêts des grands groupes.

La CGT a déjà appelé en ce sens le gouvernement français à peser de tout son poids pour rejeter l'introduction de tout mécanisme de règlement des différends Investisseur/État afin que les pouvoirs publics conservent leurs prérogatives souveraines quant à la définition des normes et lois protectrices de l'intérêt général, et continuera à mettre tout son poids dans la lutte à son encontre.

MM

Une petite délégation de la CGT et d'ATTAC a été reçue par le service de Bercy chargé des négociations commerciales avec le Canada. Très manifestement, et même avoué, les chargés d'affaire du ministère n'avaient pas encore lu et digéré tout le document. Ce n'est pas étonnant quand on sait qu'il comprend aux alentours 1 500 pages, et ... qu'ils venaient de le découvrir tout comme nous ! Comme à l'accoutumé, les négociations s'étaient passées en toute opacité entre la Commission européenne et le gouvernement canadien. Les gouvernements nationaux n'y avaient pas accès avant la finalisation du (projet de) texte de l'accord.

Globalement, Bercy se satisfait du résultat des négociations : la reconnaissance des dénominations géographiques pour les produits agricoles et alimentaires a considérablement avancé.

Le règlement des différends investisseur/État (ISDS) est inclus dans l'accord, c'est d'ailleurs cette partie de texte qui avait fait l'objet d'une consultation publique de la Commission européenne pendant la campagne électorale ce printemps. Peut-on envisager d'enlever ces dispositions avant la signature de l'accord ? Sans doute pas, répond Bercy. Tout au plus, on pourra amender à la marge les aspects techniques, pour tenir compte des résultats de l'enquête de la Commission. Au demeurant, nous dit-on, c'est un ISDS très moderne, qui pallie aux imperfections des ISDS de première génération !

- Mais, pourquoi a-t-on besoin d'ISDS entre deux partenaires, tous les deux très bien pourvus d'institutions judiciaires fiables et performantes ?

- C'est le rôle systémique que cet accord doit jouer qui fait qu'il faut inclure ISDS.

- On ne comprend pas !

- Ben, si nous n'avons pas ISDS avec le Canada et les États-Unis, comment exiger ISDS demain des Chinois, Indiens ou Birmans ?

- On voit. Par contre, les droits des travailleurs, une garantie minimale de conditions d'emploi et de travail, ne comportent-ils pas une dimension systémique ? Bien qu'on puisse admettre que les législations sociales en Europe et au Canada soient à un niveau acceptable, nous avons besoin d'éviter le dumping social, le chantage des travailleurs partout, et devons pouvoir l'obtenir de tous les partenaires, peu importe qu'ils soient industrialisés ou en voie de développement !

- Ah !

Nos interlocuteurs sont interloqués. Manifestement, cette idée-là ne leur était pas encore venue ...

WJ

Accords Union européenne / Afrique

Depuis 2002, l'Union européenne et les pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) négocient des « Accords de Partenariat économique ». Les Accords de partenariat économique sont des accords liant l'Union européenne et des zones d'intégration régionale ACP, c'est-à-dire des marchés communs, caractérisés par un tarif extérieur commun (TEC) et la libre circulation des biens à l'intérieur de la zone.

Ces accords se donnent comme objectif de libéraliser les échanges entre les 28 pays de l'UE et les 77 pays ACP. La mise en concurrence d'économies aussi inégales se fera nécessairement au détriment des populations les plus pauvres. Elle remet en cause toute perspective de développement des pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Jusqu'en juin 2000, les relations commerciales entre l'Union européenne et les pays Afrique-Caraïbe-Pacifique étaient basées sur un système de « préférences non réciproques », c'est-à-dire que la plupart des produits industriels et agricoles des pays ACP entraient librement, et sans contrepartie, sur les marchés européens.

Le bilan de ce régime commercial, unique en son genre est, en termes de développement des pays ACP, décevant : certains secteurs ont certes profité de l'accès au marché européen mais, globalement, la part de marché des pays ACP sur le marché européen est passée de 6,7% en 1976 à 2,8% en 1996. Surtout cela a amené une très forte spécialisation des exportations des ACP, concentrées sur une petite dizaine de produits, principalement agricoles. Le tissu industriel des pays concernés s'est peu ou pas développé, et la capacité productive est restée limitée en quantité et en qualité. Les normes européennes n'ont cessé de se durcir, tandis que la libéralisation mondiale des échanges – et donc la baisse générale des tarifs douaniers européens – réduisaient de fait les avantages commerciaux dont bénéficiaient les pays vis-à-vis des autres exportateurs.

Du côté européen, ces négociations commerciales sont menées par la Commission, dans la plus grande opacité, sans véritable contrôle, notamment des parlements nationaux et européens. Pour la Commission

européenne, les APE favoriseraient le développement, à travers la libéralisation des échanges et la mise en place d'un cadre adéquat pour attirer les investissements. Selon l'approche de la Commission, grâce aux zones de libre-échange, les pays ACP bénéficieraient des avantages du développement du commerce, de la croissance économique et donc, de façon linéaire, du développement et de la réduction de la pauvreté.

On sait pourtant que le lien entre libéralisation des échanges, croissance économique et développement est purement théorique. Pour les pays les plus pauvres, la libéralisation des marchés peut avoir des conséquences sociales dramatiques...

La Commission Européenne, qui souhaite aboutir à tout prix à la signature de ces accords de partenariat économique avant la fin de l'année 2014, multiplie les pressions sur ses partenaires ACP, y compris en conditionnant son aide publique, pour accélérer les processus d'intégration régionaux. Du côté des gouvernements d'Afrique de l'Ouest, des positions publiques, individuelles et collectives ont mis en avant les réserves des pays vis-à-vis du contenu actuel des négociations. Les tentatives d'intégrations régionales en cours se trouvent ainsi « prise en otage » par les perspectives de signatures d'APE, les contenus des négociations sont détournés et plusieurs configurations régionales politiques et historiques sont bouleversées.

La signature des APE entraînerait inévitablement une réduction de la capacité d'intervention des États des pays ACP. Les droits de douane constituent une part très significative des recettes des gouvernements en Afrique de l'Ouest (23% des recettes de l'État pour le Mali en 2002-2003, 35 à 40% pour le Bénin, près de 15% en moyenne

pour la zone CEDEAO). La première conséquence de la signature des APE sera une baisse des ressources fiscales et donc une réduction de la capacité d'intervention des États.

L'Union européenne étant l'un des principaux fournisseurs de l'Afrique de l'Ouest, la libéralisation des échanges entre les différents marchés communs est susceptible de dégrader de façon très importante les finances publiques des États. Les capacités de financement des investissements (secteurs sociaux, infrastructures, etc.) en seront directement impactés et tirés vers le bas. Une baisse significative des ressources fiscales des États ACP qui ne serait pas compensée par ailleurs aurait aujourd'hui des conséquences dramatiques en termes d'emplois (publics et privés), d'accès des populations aux services de base (éducation, santé, eau potable et assainissement, énergie, etc.) et risque de plonger ces pays dans une nouvelle spirale de surendettement.

Les APE sont également une menace pour la souveraineté alimentaire des pays ACP. Pour les économies européennes, l'impact de la signature des accords de libre-échange avec les pays d'Afrique sera vraisemblablement limité puisque la plupart des produits issus de ces pays disposent déjà d'un accès privilégié au marché de l'Union européenne. Par ailleurs, les APE ouvriront peu de nouvelles opportunités d'exportation aux pays africains en direction de l'UE puisque, aujourd'hui, le frein à l'accès au marché de l'UE n'est pas véritablement tarifaire mais dépend plutôt de la capacité des entreprises à proposer des produits adaptés aux exigences du marché européen (normes, productivité, etc.).

En Europe, la productivité de l'agriculture est élevée, les agriculteurs reçoivent des aides

et une partie des exportations est constituée de sous-produits de l'agriculture et des industries agro-alimentaires (bas morceaux de volaille par exemple). Tout ceci permet donc à l'Europe d'exporter sa production alimentaire vers les pays ACP à des prix très compétitifs. Ces exportations génèrent souvent une pression à la baisse sur les prix des marchés intérieurs des pays ACP, aux dépens des producteurs, du développement de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. C'est pourquoi les régions ACP doivent pouvoir protéger et réguler leurs marchés.

L'ouverture aux produits européens aura également des conséquences négatives sur le secteur industriel des pays ACP. Si quelques rares pays ACP ont réussi à développer quelques industries nationales, c'est notamment grâce à une politique de protection économique de ces secteurs. L'arrêt de ces protections risque de provoquer un choc industriel avec, là encore, des conséquences importantes en terme d'emplois. L'enjeu est pourtant, dans ces pays, de développer les industries de transformation existantes et de permettre l'émergence d'industries de transformation nouvelles.

Les pays ACP ont par ailleurs déjà libéralisé beaucoup de leurs services dans le cadre des programmes d'ajustement structurel, le plus souvent au bénéfice des entreprises européennes. Dans les secteurs des banques, de l'assurance, des télécommunications, de la distribution de l'eau et de l'électricité, etc., les multinationales, principalement européennes, sont en situation dominante ou de quasi-monopole. La poursuite de cette libéralisation des services dans le cadre des APE, qui inclurait la santé et l'éducation, parachèverait la marchandisation des services au profit du secteur privé étranger. Par ailleurs, la volonté de l'UE d'imposer la libéralisation des marchés publics et de l'investissement, va à l'encontre de l'arrangement décidé à l'OMC de ne pas inclure, pour l'instant, ces dimensions dans les négociations commerciales internationales.

Au final, les APE semblent servir avant tout les intérêts économiques de l'UE et de certaines entreprises des pays ACP exportant

vers l'UE, au détriment de l'amélioration des conditions d'existence de la majorité de la population des pays ACP et de la diminution des inégalités.

Il est donc indispensable de développer la mobilisation pour rompre avec le fondement libre-échangiste des APE et réorienter fondamentalement les négociations actuelles.

Il est nécessaire d'affirmer publiquement :

- que l'échéance fin 2014 pour la conclusion des accords est intenable ;
- la priorité à la consolidation de l'intégration régionale des ACP, sans pression extérieure mais avec l'appui institutionnel et financier de l'Union européenne. Les négociations pour l'intégration régionale doivent mieux prendre en compte les disparités de développement et les structures de production des pays d'une même région ;
- l'acceptation, par l'Union européenne pour les pays ACP de protéger leurs marchés, notamment agricoles, aussi longtemps que l'exigent les besoins de développement économique et social de ces pays ;
- l'intégration, dans les négociations, de la dimension sociale, en particulier la garantie de l'application des droits sociaux fondamentaux, des programmes de promotion de l'emploi décent, de l'éducation et de la formation, de la protection sociale et des politiques redistributives. Tout accord entre l'Union européenne et les pays ACP doit garantir la primauté des droits humains et des droits sociaux fondamentaux sur tout aspect commercial ou financier ;
- le refus d'un approfondissement de la libéralisation du secteur des services, des marchés publics et de l'investissement. L'Union européenne ne doit pas imposer aux pays ACP une extension du champ de la libéralisation des échanges déjà refusée par les pays d'Afrique de l'Ouest lors des précédentes négociations ;
- la nécessité de mobiliser des moyens additionnels pour le Fonds européens de développement (FED) afin que l'aide actuelle de l'Union européenne aux secteurs sociaux ou productifs ne soit par réduite pour renforcer l'aide au commerce ou à l'ajustement structurel des économies ACP. L'Union européenne doit notamment assurer la compensation, par des financements supplémentaires, des éventuelles pertes douanières résultant des APE. L'aide européenne ne doit, en aucune mesure, servir de monnaie d'échange et être conditionnée à la signature d'APE ;
- des mécanismes de consultation approfondie et de participation de la société civile (organisations syndicales et paysannes, mouvements de femmes, ONG, etc.) à tous les niveaux pendant les négociations, avec un contrôle effectif des élus ACP et européens sur le contenu des négociations des APE ;
- une refonte des règles de l'OMC, en soutenant en particulier les propositions ACP d'une révision de l'article XXIV du GATT, qui définit les accords de libre-échange régionaux, pour y introduire le traitement spécial et différencié.

Dans ce contexte, la CGT estime que la Commission et les États membres de l'Union européenne doivent s'engager, en substitution aux APE, dans la négociation d'Accords de Coopération et de Solidarité qui ne soient pas basés sur le libre-échange. De tels accords devraient avoir pour objectif la réalisation des droits humains dans les pays ACP et, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels. Le droit des ensembles régionaux à protéger et réguler leurs marchés devrait être pleinement reconnu, notamment pour les produits agricoles et alimentaires. L'autonomie politique des pays et régions ACP et leur capacité à disposer de ressources financières et à lutter contre l'évasion fiscale ne doivent pas être entravées, mais au contraire soutenues et ce dans l'intérêt des populations.

MM

Accord sur les services

L'accord général sur le commerce des services (AGCS ou GATS en anglais) a été signé à Marrakech le 15 avril 1994 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995. Il s'agit du premier, et toujours seul, accord multilatéral sur le commerce des services. Cependant, cet accord commence à vieillir, au regard des attentes des grandes entreprises prestataires de services : un certain nombre de services qui ont pris une place plus importante dans les échanges internationaux ne sont pas suffisamment couverts par l'AGCS, comme les services électroniques ou les services publics privatisés, depuis.

C'est très clairement, là, qu'il faut chercher la motivation d'entamer une nouvelle tentative de négocier un nouvel accord, approfondi et à jour des exigences des firmes multinationales. En mars 2013, le conseil de l'Union Européenne a donc autorisé l'ouverture de négociations dans un cadre plurilatéral (cf. encadré) sur le commerce des services en vue d'aboutir à un accord connu sous le sigle « TISA » (anglais pour « Trade in Services Agreement », en français ACS). Les participants à la négociation sont les grands pays industrialisés avec l'exclusion notable des pays ASEAN, Brésil, Chine et Inde.

Du point de vue de la CGT, il y a des interrogations de deux ordres que cette initiative soulève :

« Modes » de prestation de service transfrontalier

L'AGCS définit quatre modes d'échange (prestation) transfrontalier de services :

- « Mode 1 » qui correspond à une prestation depuis un pays pour un autre pays (appels téléphoniques internationaux) ;
- « Mode 2 » : le consommateur ou une entreprise utilise des services dans un autre pays (tourisme, par exemple) ;
- « Mode 3 » : une entreprise établit une filiale pour offrir des services sur place ;
- « Mode 4 » : déplacement de travailleurs (détachement) d'un pays vers un autre pour prester des services.

Du point de vue syndical, c'est bien évidemment le mode 4 qui est à regarder de plus près dans l'ensemble des accords de libre-échange.

1. d'ordre géostratégique : le cadre des négociations ;
2. d'ordre politique : la déréglementation (ou libéralisation) du commerce des services.

De puissants groupes de lobbying, « les vrais bons amis des services », à Bruxelles et à Washington font pression pour que les gouvernements prolongent ce que l'AGCS, il y a vingt ans, a commencé (à leurs yeux). Chez nous, c'est en particulier le Forum européen des services (ESF, d'ailleurs en partie financé par la Commission Européenne) qui est virulent. Les types d'échange que ces lobbies visent sont les services financiers, les services publics privatisés ou privatisables, et l'échange des données par voie électronique.

Multilatéral / plurilatéral

Dès lors que plusieurs pays sont négociateurs et/ou signataires d'un accord international, il convient de différencier l'approche multilatérale et plurilatérale :

- Multilatéral, dans la définition officielle de l'OMC est un accord qui est destiné à la signature de l'ensemble des membres de l'OMC ;
- Plurilatéral : un accord ouvert « à un groupe plus restreint de signataires », donc pas à la totalité des membres de l'OMC.

Bien entendu, ces définitions sont purement techniques, et méritent un éclairage de leur dimension politique sous-jacente.

Le multilatéralisme est mort : voilà comment les transnationales s'en sortent toujours gagnantes

Les lobbies des grands groupes de prestataires de services le savent, dans le cadre de l'OMC, on leur demanderait de mettre de l'eau dans leur vin. Les pays en développement sont conscients de leurs intérêts, et se savent assez forts désormais pour l'affirmer et revendiquer. Cette voie ne permet plus aux entreprises transnationales d'élargir leurs conquêtes.

En opérant une sélection très précise des pays invités à la table des négociations, il est possible en revanche, d'établir pratiquement à l'avance les contours d'un futur accord. C'est donc ce cadre qui fut choisi pour négocier un accord sur le commerce des services : approfondir l'AGCS reste possible, pensent-ils, dans ce cercle restreint. A leur sens, l'approche plurilatérale a plusieurs avantages.

En premier lieu, en se mettant d'accord entre semblables, qui partagent le même intérêt de défense d'une position historiquement dominante, dans l'économie mondiale, on peut espérer trouver des termes en lien avec les revendications des grandes entreprises. On ne sera pas obligé d'accepter des compromis que les pays en voie de développement demanderaient. Ce que cette stratégie signifie pour les peuples, précisément de ces pays industrialisés, on le verra plus loin.

En revanche, et ceci est le deuxième volet de cette stratégie, les conséquences pour les pays en voie de développement sont également difficiles à supporter. En les écartant

du jeu, on les prive de contributions à la définition des règles futures. Leurs intérêts ne seront pas reflétés dans un (espérons hypothétique) futur accord. C'est à dessein, bien sûr !

L'hypocrisie des négociateurs va plus loin : l'architecture du futur TiSA est basée sur celle de l'AGCS. On nous explique que cela doit permettre une « multilatéralisation » ultérieure du texte. Mais, regardons ce que

cela signifie dans la pratique. Le club exclusif des riches s'est mis d'accord sur les conditions selon lesquelles les échanges seront organisés. Dans sa générosité sans limites, il offre ensuite ces conditions aux autres, en leur disant : « si vous voulez commercer avec nous, on vous offre la possibilité de rejoindre notre club à nos conditions ! ». C'est là, que l'aspect technique joue : un accord plurilatéral demande à ce que, strictement, chaque demande d'exception soit acceptée par tous

les signataires. Autrement dit, les pays qui ont négocié le texte de l'accord, se réservent le droit de veto sur les nouveaux entrants.

Ceci est une rupture radicale avec l'esprit du multilatéralisme qui présidait à la conclusion de l'AGCS en 1994. Ne soyons cependant pas dupes, les termes de l'AGCS ne remplissent pas les conditions pour que la CGT puisse l'accepter !

Quelles sont alors les termes en cours de négociation ?

Il y a vingt ans, un certain nombre de services n'existaient à peine, voire pas du tout. L'AGCS ne leur offre aucun avantage. Pour les développer, les lobbies demandent une plus grande libéralisation. Amender l'AGCS n'offre pas les perspectives assez prometteuses. Il fût alors décidé de négocier un accord entièrement refondé.

TiSA, touche à l'ensemble des quatre modes de prestation de service et ce, dans des domaines aussi divers que l'eau, la santé, les finances, les services informatiques, etc. L'objectif étant que, tout doit être soumis à la libre concurrence, le marché saura régler au mieux les performances des acteurs.

Il sera prévu de garantir que cette voie reste à sens unique. Deux clauses particulières implémentent le non-retour : La clause du statut quo (« standstill » en anglais) qui impose le maintien de la privatisation des services au niveau où elle se trouvait au moment de la signature de l'accord. Réintroduire des services publics là où il y a déjà eu une privatisation ne sera pas possible. Un exemple typique serait la reprise du réseau ferré anglais après l'échec de la privatisation. Elle serait exclue après la signature de TiSA.

L'autre clause est appelée « clause d'ajustement » (ratchet) : elle impose que la privatisation ne peut que progresser – en fait elle garantit aux acteurs privés (les entreprises) que ce qu'ils ont déjà obtenu, dans le cadre d'une privatisation, ne pourra plus jamais être repris.

Ces deux garanties offertes aux entreprises privées sont en quelque sorte le cœur de TiSA : le marché ne peut que progresser pour eux ! L'intérêt général, ou la restriction de la marge de manœuvre des entreprises pour des objectifs légitimes de politique publique, ne comptent plus.

L'absurdité de la démarche devient évidente quand on réfléchit à ce qui se serait passé si de telles accords avaient été en vigueur depuis le XIX^e siècle : la création d'un système de santé publique, de sécurité sociale, de retraite, de transports publics, d'un service public de distribution de l'eau, des routes publiques, une Éducation nationale, ou des stations d'épuration communales, auraient tout simplement été impossibles et n'existeraient pas aujourd'hui !

La crise financière a rendu le climat difficile pour les grandes banques et sociétés d'assurance. Restreindre leur champ d'action est de bon ton, et franchement, rend leurs affaires difficiles. Mais TiSA leur offre un espoir considérable : le texte devrait leur permettre de respirer à nouveau. La déréglementation est en marche, et devrait se poursuivre à huis clos. Peu de risque alors qu'une opinion publique un peu frileuse arrête son progrès.

Au-delà des aspects spécifiques au commerce des services, TiSA s'insère très logiquement dans la série des négociations de libre-échange en cours. Elles visent toutes à réduire l'espace offert aux politiques publiques, repousser l'État, et ouvrir de champs nouveaux aux activités commer-

ciales et lucratives d'acteurs privés. Des garanties (comme le désormais fameux « mécanisme de règlement des différends investisseur/État ») devront rendre ces conquêtes pérennes, et enlever aux États la possibilité de revenir sur la déréglementation et la libéralisation. La devise fondamentale est : l'État est inefficace, empêche les entreprises de fonctionner, et est trop pointilleux sur l'intérêt général et la redistribution des richesses. Bref, l'État est un adversaire qu'il faut désarmer.

L'ironie de l'histoire, c'est que ce sont les États eux-mêmes qui poussent cet agenda ...

Ah ! On allait oublier : bien sûr, l'ensemble des négociations est top secret. Citoyens et parlements ne doivent apprendre le contenu en détail qu'une fois définitif et signé.

WJ

Pour aller plus loin :

- Document de l'ISP : « *L'ACS contre les services publics* »
- Rapport ISP : « *Les «Vrais Bons Amis»... de l'accord des entreprises transnationales* »

Disponibles en français en ligne sur :

<http://www.world-psi.org/fr/issue/ACS>

Nouvelles d'Europe

Déclaration de Rome - 6 octobre 2014

Les leaders des syndicats européens se sont réunis aujourd'hui à Rome, à la veille du Sommet des chefs d'État et de gouvernement consacré à la croissance économique et à l'emploi, afin de les alerter sur les points suivants.

L'Europe a besoin de changer de cap par rapport à une gouvernance de l'économie basée sur les politiques d'austérité et de rigueur comptable. Ces politiques ont été incapables de sortir l'Europe de la crise et, au contraire, ont provoqué le ralentissement de la croissance économique européenne. En outre, ces politiques ont accru les différences et les inégalités entre les différentes régions d'Europe et même à l'intérieur des Pays en éloignant la possibilité d'atteindre les objectifs de convergence et d'intégration, en mettant en péril la cohésion sociale et la solidarité. Après des années de crise économique et de mauvaises solutions, le temps est venu pour une politique de l'investissement, du développement économique et de la création d'emplois stables et de qualité. Pour cette raison, nous demandons aux autorités nationales et européennes d'ouvrir avec la Confédération européenne des syndicats (CES) une discussion sur «Une nouvelle voie pour l'Europe», à savoir la proposition d'un vaste plan d'investissements européens pour la croissance durable et l'emploi. À la lumière de la situation économique et sociale qui s'aggrave en Europe, cette proposition est particulièrement urgente et doit donc être insérée dans le programme de travail de la nouvelle Commission européenne.

Le dialogue entre les partenaires sociaux - renouvelé et renforcé dans son sens et sa

valeur - est la pierre angulaire du modèle social européen et l'un des piliers sur lesquels le succès de l'économie européenne a été fondé dans les décennies passées. Aujourd'hui ce modèle est attaqué et remis en cause au niveau national et européen, selon la conviction erronée qu'il représente un obstacle au développement. En revanche, un système de relations bien structuré et efficace est essentiel pour créer les meilleures conditions pour mettre fin à la crise et relancer la reprise économique, à travers la recherche de solutions partagées, tant pour les choix des gouvernements nationaux que pour la négociation collective. Si les gouvernements et les entreprises décident tout seul, sans un échange de vues et sans la participation effective des partenaires sociaux, les mesures adoptées ne pourront pas produire des résultats positifs.

Les réformes de la législation du travail et du marché du travail, adoptées au cours des dernières années dans plusieurs pays européens, ont souvent conduit à plus de précarité et d'incertitude dans le monde du travail, dans l'illusion que cela conduirait à une plus grande compétitivité. Dans les pays où ces réformes ont été faites sans la participation des organisations de travailleurs, elles ont abouti à une augmentation du chômage et de l'inégalité de traitement des travailleurs, à la réduction des protections et à l'affaiblissement des conventions collectives. Pour ces raisons, nous réaffirmons que l'emploi stable, décent et de qualité devrait être le point de repère pour l'avenir, que la flexibilité ne peut pas et ne doit pas devenir précarité, que la négociation des salaires effectifs et

des conditions de travail doit rester une responsabilité autonome des partenaires sociaux, que les droits et les protections fondamentaux des travailleurs ne doivent pas être soumis à des mesures unilatérales. C'est par la négociation avec les organisations syndicales que l'on pourra conduire des réformes permettant de surmonter la crise et de faire progresser la justice sociale. Une telle démarche est indispensable pour que les travailleurs se sentent partie prenante du projet européen.

L'Europe doit changer pour individualiser un nouveau parcours pour sa construction, visant à une architecture institutionnelle profondément différente, basée également sur le transfert des pouvoirs vers les institutions élues directement, à une juste et démocratique gouvernance économique, ainsi que l'union bancaire et fiscale.

L'Europe doit définir des processus décisionnels plus démocratiques et participatifs, afin d'augmenter sa fiabilité et sa transparence envers les citoyens européens.

Cela vaut également pour les questions liées aux traités commerciaux internationaux, à partir des accords avec le Canada et les États-Unis.

Pour l'ensemble de ces objectifs, les leaders des syndicats européens réunis aujourd'hui à Rome ont confirmé leur volonté commune d'avancer ensemble, de construire une Europe des droits et du travail comme modèle de développement et de cohésion.

Belgique

La CGT a été invitée au congrès fédéral de la FG TB du 1^{er} au 3 octobre 2014 à Bruxelles. 1 500 délégué(e)s ont participé pour décider du projet syndical pour les quatre années à venir.

Le congrès a eu lieu dans un contexte difficile sur le plan politique, social et économique vu que les conséquences de la crise financière de 2008 n'ont cessé de se faire ressentir en Belgique.

Anne Demelenne, dans son dernier discours en tant que Secrétaire générale de la FG TB, a rappelé l'importance du travail syndical sur le terrain et a souligné le caractère fédéral fort de l'organisation syndicale.

Le Congrès a procédé à l'élection du nouveau Secrétariat fédéral, du nouveau Bureau fédéral et de la nouvelle Commission de contrôle. Marc Goblet a été élu Secrétaire général de la FGFB fédérale. Le secrétariat fédéral a été élargi de 7 à 9 membres afin d'assurer la parité avec l'élection de deux femmes selon les statuts de la FGFB.

Marc Goblet a promis de travailler au service d'une FGFB forte et unie. Il s'est engagé à assurer rapidement une présence équilibrée du genre à tous les niveaux de la FGFB (*fédérale, interrégionales, régionales et centrales*) et de mettre en application les engagements repris dans la motion « *Place des femmes dans l'organisation* ».

Le congrès a adopté des résolutions et motions sur :

- l'emploi de qualité et l'emploi durable dans la perspective d'une transition juste vers une économie bas carbone, créatrice d'emploi qui devrait permettre de faire face au défi climatique ;
- les services publics ;
- les pensions décentes ;
- la place des femmes au sein de l'organisation ;
- les jeunes ;
- la Palestine « stop au blocage de Gaza ».

La journée du 1^{er} octobre a été consacrée à l'international et à l'Europe.

La fédération du secteur privé donne un coup d'arrêt aux projets de transformation de la plus grande centrale syndicale néerlandaise FNV.

La FNV, la plus importante force syndicale du pays avec ses 18 syndicats sectoriels, vit une période de transition. Ce besoin de la réforme actuelle est le résultat d'un important conflit ⁽²⁾ au sein de la FNV concernant la réforme des retraites, avec le passage de l'âge de départ de 65 à 67 ans. Le syndicat a passé un accord avec le gouvernement malgré l'opposition de ses deux plus gros syndicats affiliés, Abvakabo (fonctionnaires) et FNV et Alliés (industrie). Cette crise a

Guy Rider, directeur général de l'OIT et Sharan Burrow, Secrétaire générale de la CSI, ont pris la parole devant les délégué-e-s de la FGFB ainsi que Bernadette Segol, Secrétaire générale de la CES qui a introduit le débat sur l'importance du travail syndical en Europe.

Lors du panel sur le thème « le droit syndical international », chacun a insisté sur la nécessité de faire respecter les droits des travailleurs dans le monde. De changer l'orientation de l'économie pour aller vers l'emploi juste, un salaire décent, le respect des droits et une vie décente pour chacun. Lutter contre toute forme d'esclavage, faire entendre le message syndical, mobiliser et former des militants, pour contrer les messages d'austérité.

Thierry Lepaon a participé au panel sur l'Europe qui a abordé la question de « *la relance du modèle social européen et du dumping social* ». Anne Demelenne a évoqué la lutte contre la fraude fiscale, et insisté sur l'urgence d'agir réellement. « *C'est une honte que cette fraude fiscale existe encore. Il faut supprimer les paradis fiscaux en Europe. Il faut une taxe sur*



Tribune du Congrès de la FGFB

les transactions financières ! Enfin, l'Europe doit arrêter de considérer l'impôt des sociétés comme un moyen d'attirer les entreprises, mais bien comme une source de recettes ! Il faut harmoniser l'impôt des sociétés en Europe, avec un minimum de 25%.

Projets syndicaux internationaux de la FGFB

Le congrès de la FGFB a axé une partie de ces travaux sur le droit syndical international, évoquant les collaborations mises en place dans de nombreux pays. Deux cas concrets nous ont été présentés au travers de deux films sur le travail mis en place au Rwanda et au Bénin, avec l'aide de la FGFB.

JBS

Pays-Bas ⁽¹⁾

révélé des failles internes et conduit l'organisation à mener une réflexion sur sa transformation. La question désormais porte sur le rôle de ces grands syndicats dans la nouvelle organisation qui voudrait réduire leur pouvoir et leur influence. Il s'agit de trouver les modalités d'une démocratie qui puisse fonctionner. La piste suivie est celle de la disparition de structure centrale ⁽³⁾/fédérations en faveur de la création d'un syndicat unifié sous le nom de « *La nouvelle centrale (De Nieuwe Vakbeweging, DNV)* ». L'objectif est de créer une organisation syndicale plus efficace, plus forte pour agir sur le marché du travail et assurer une meilleure défense des intérêts des membres.

La FNV prévoyait de fusionner ses principales fédérations sectorielles en 2014 pour former un syndicat unifié et opérationnel en 2015, mais le congrès de la puissante fédération du secteur privé, FNV Bondgenoten qui s'est tenu le 9 octobre 2014, n'a pas réuni les voix nécessaires (les 2/3) à la dissolution, et ce à huit voix près. Alors que quelques jours plus tôt, la grande fédération des services publics, ABVAKABO, avait donné son aval à la fusion. Mais sans le privé, les projets de la FNV tombent. Il est désormais prévu de passer à une seconde votation.

JBS

(1) Planet labor et presse européenne.

(2) Depuis 2011.

(3) Confédération.

Grande-Bretagne

Une marche à l'appel de la Confédération syndicale TUC sous le slogan « Britain needs a Pay rise » (La Grande-Bretagne a besoin d'une augmentation de salaire) a eu lieu le 18 octobre à Londres avec la participation d'environ 90 000 personnes (selon les syndicats), enseignants, infirmières, fonctionnaires, travailleurs hospitaliers ou encore employés de la Poste mais aussi de

salariés du privé et de retraités. Les manipulateurs en radiologie vont débrayer le 20 octobre à leur tour, tandis que des gardiens de prison devraient faire de même le 24 octobre, toujours pour réclamer une hausse des salaires.

Selon le TUC, ce ras-le-bol des salariés n'est pas étonnant, vu que le salaire réel moyen

a baissé de 50 livres (environ 63 €) par semaine depuis 2007 et que 5 millions de Britanniques gagneraient actuellement moins que le salaire minimum. La montée en puissance de la colère salariale laisse supposer que ce sujet fera l'objet d'un débat brûlant lors des élections de 2015.

JSB

Serbie : des ouvrières se lèvent contre les restructurations dans le secteur textile



Les ouvrières quittant les chaînes textile



Rassemblement lors de la grève

Depuis plusieurs mois, près de 500 ouvrières de l'usine textile Yumco (région de Vranje au sud est de la Serbie) sont en grève depuis plus de dix mois pour protester contre les conditions dans lesquelles se déroule la privatisation de leur entreprise. Détenu encore aujourd'hui à 64 % par l'État et à 36 par le collectif des travailleuses, Yumco, aigüise les appétits d'investisseurs. L'usine produit essentiellement des vêtements militaires dans le cadre de contrats publics pour l'armée serbe mais aussi pour des armées étrangères (notamment la Pologne et la Finlande).

Elles étaient 250 début septembre à faire le déplacement jusqu'à Belgrade pour attirer l'attention sur leur lutte et mettre la pression sur les autorités centrales du pays. Car en plus des menaces que la privatisation fait peser sur le nombre d'emplois dans l'usine, elles souffrent de plusieurs mois d'arriérés de salaires et doivent faire face à des atteintes graves aux libertés syndicales de la part du management de l'usine. Des menaces de licenciements pèsent ainsi sur 116 militantes du syndicat local ASNS.

La CGT suit de près cette situation et apporte son soutien aux ouvrières textiles de Yumco.

PC

Russie : une loi au secours des oligarques

La guerre en Ukraine a fait une victime collatérale que pleure le monde des affaires : le businessman russe. Qu'il semble loin le temps où Monsieur Hollande promettait aux chefs d'entreprises françaises opérant en Russie l'assouplissement du régime de visa pour leurs homologues russes. A l'époque, la Commission européenne négociait avec les autorités russes un accord communautaire visant à simplifier les voyages pour ces heureux élus que sont les membres de délégations officielles, les hommes d'affaires, les journalistes, les scientifiques, les artistes, les sportifs, les écoliers ou encore les membres des gouvernements et des parlements nationaux. Il va sans dire que le commun des mortels ne risquait pas de bénéficier de ces dispositifs, à part peut-être les écoliers qui apportaient une petite touche populaire au texte. Aujourd'hui l'heure est aux sanctions et aux listes noires où l'on parque pêle-mêle ces hauts dignitaires et oligarques russes devenus infréquentables.

Début octobre, le Trésor italien a saisi les avoirs d'Arkadi Rotenberg, un homme d'affaires réputé être du premier cercle du président russe. Cette annonce retentissante (la 27ème fortune du pays se trouve ainsi privée

de l'usage de ses trois villas en Sardaigne), ne tarde pas à déclencher une réponse patriotique du parlement russe. Cette noble instance, élue dans des circonstances encore non élucidées, adopte en première lecture, le 8 octobre, une loi permettant d'indemniser sur le budget de l'état les personnes physiques lésées par des décisions prises par des tribunaux étrangers. Là encore, pour plaire au peuple, on précise que ceci vise à protéger les habitants de Crimée des diversions hostiles des tribunaux ukrainiens. Cette piètre ruse ne convainc pas, la loi est surnommée « la loi des villas Rotenberg ». L'affaire monte très vite en flèche, si bien que le principal intéressé dément son implication et pour prouver sa bonne foi proclame que le prix des avoirs saisis serait inférieur au coût d'un lobbying d'une telle loi auprès du parlement. Du moins, la transparence règne et on apprendra par cette heureuse révélation que faire voter une loi aux parlementaires russes reviendrait à environ 30 mln €. Le député russe coûte cher !

La presse occidentale reste pour l'instant peu disert sur cette innovation légale pourtant pleine d'élégance. Toutes les grosses fortunes russes se sont construites sur l'ap-

propriation des biens de l'État. Ecumant les actifs, les nouveaux possédants ont investi leurs capitaux dans des biens immobiliers situés principalement en Europe de l'Ouest ou outre-Atlantique. Aujourd'hui, quand leurs avoirs sont menacés, ils se tournent vers ce même état pour être indemnisés. La boucle est bouclée. À ce train-là, les hommes d'affaires russes finiront par se bousculer pour figurer sur les listes noires de l'Union européenne et des États Unis.

L'histoire n'a pas dit son fin mot, car d'autres lectures attendent ce texte tant au parlement, qu'au sénat avant le visa obligatoire du président russe. Gageons toutefois que les négociateurs de TAFTA, l'accord transatlantique UE/USA et du principe dit de règlement des différends, lui accorderont une précieuse attention, si aiguillée dans la recherche de « bonnes pratiques ». Car il ne s'agit de rien d'autre que d'une version « vodka-caviar » du dispositif de règlements des différends investisseur - état. La seule nuance est qu'ici c'est l'état d'origine de l'investisseur qui lui sert d'assurance tous risques.

RT

Nouvelles d'Asie et d'Océanie

Bangladesh : Une évaluation accablante du Pacte sur la durabilité

Suite à la catastrophe du Rana Plaza, le Pacte sur la durabilité a été signé, le 8 juillet 2013, entre l'OIT, l'UE et le gouvernement du Bangladesh. Avec ce Pacte, le gouvernement du Bangladesh s'était engagé à réformer et améliorer la législation du travail, la sécurité incendie et bâtiments et la responsabilité des entreprises.

Début juillet 2014, la CSI, UNI Global et IndustriAll ont publié une évaluation qui constate l'échec du gouvernement du Bangladesh à mettre en œuvre le Pacte. Les travailleurs ont toujours les plus grandes difficultés à s'organiser et à négocier collectivement sur leurs conditions de travail. Ce qui renforce les risques d'accidents dans les

usines. Les travailleurs des zones d'exportation restent en dehors du champ d'application de la législation du travail. Et le nombre d'inspecteurs recruté est en dessous des prévisions et des besoins. Au total, 1 550 usines ont été inspectées sur un minimum de 3.500 dites actives (5 000 ont des licences d'exportation). Toutes les usines ne seront donc pas inspectées avant la fin de 2014. La discrimination antisyndicale se traduit toujours souvent par des violences des directions ou de leurs agents contre les syndicalistes. Des directions syndicales au complet ont été licenciées illégalement. De nouveaux travailleurs sont embauchés pour les remplacer à condition de s'engager à ne pas se syndiquer ou invités à rejoindre des syndicats maison.

Pour la CSI et les Global Unions, les obligations et engagements du Pacte sur la durabilité n'ont mené à presque aucune action de la part du gouvernement du Bangladesh. La conséquence ne peut être que de nouvelles tragédies du travail.

MLB



Japon : 27^e convention du Zenroren



La 27^e convention du Zenroren s'est tenue à Tokyo entre le 27 et le 29 juillet 2014. Dans son discours d'ouverture, le Président a insisté la nécessité de renouveler l'engagement du Zenroren pour défendre les conditions de vie mais aussi la paix et la sécurité au Japon. Le plan d'action adopté par le Zenroren condamne la politique gouvernementale néolibérale et la renaissance du militarisme japonais et prévoit :

1. une campagne de masse contre la réforme du droit du travail et de la sécurité sociale ;
2. une intensification de la défense des piliers démocratique et pacifiste de la Constitution ;
3. le renforcement du Zenroren pour atteindre 1,5 million d'adhérents.

Les délégués ont insisté sur le renforcement du Zenroren, la campagne pour le salaire minimum, l'unité d'action avec les affiliés de Rengo, les syndicats indépendants ou d'autres mouvements sociaux, la solidarité et la coopération internationale. Parmi les thèmes abordés également, la fin du nucléaire, l'augmentation de la TVA, et l'accord transpacifique.

La nouvelle direction

Président : Yoshikazu ODAGAWA*,

Vice Présidents : Kazuyuki AKABENE*, Shigemi IKUMA, Junichi ITO, Kazuhiro KAWABE, Shikichi TAKAHASHI, Yuri NAGAO*, Chikako NAKANO*, Takashi NEMOTO, Yukihiro NOMURA*

Secrétaire général : Hisashi INOUE*

Secrétaire général adjoint : Norishio HASHIGUCHI* and Masamichi WATANABE,

Directeur Relations Internationales Keisuke FUSE

* nouveaux élus.

Inde :

Lutter contre les accidents sur les chantiers de déconstruction des navires



Fin juin, cinq travailleurs étaient tués et huit blessés dans une explosion de gaz sur un des chantiers de démantèlement des navires à Alang au Gujarat. Il s'agissait de travailleurs migrants d'autres États de l'Inde. Entre 1983 et 2014, 485 travailleurs sont morts sur les chantiers d'Alang et il aura fallu attendre 2012 et trois ans de lutte du syndicat, ASSRGWA affilié à IndustriAll, pour que les familles d'ouvriers tués au travail soient indemnisées. Le syndicat du chantier a demandé une réunion avec les responsables de la sécurité du travail et les représentants du gouvernement sur les questions

de sécurité au travail. Mais un des problèmes majeurs est la difficulté à mener une action syndicale de façon indépendante.

Alang, c'est la plus grande concentration au monde de chantiers navals et environ 40 000 travailleurs démantèlent environ 50% des navires démantelés dans le monde. Là encore la course à la baisse des coûts a entraîné à partir des années 2000 le transfert d'activités vers le Bangladesh et la Chine.

MLB

Australie : une action syndicale connectée de l'ACTU



ACTU a demandé à ses adhérents le 9 juillet d'envoyer des lettres de remerciement aux sénateurs et parlementaires qui soutiennent les travailleurs contre le plan de Tony Abbott qui vise à abolir une contribution complémentaire pour les faibles revenus. Elle permet notamment que plus de 3 millions de travailleurs reçoivent une pension de retraite plus importante – pour

l'essentiel les femmes, les travailleurs à temps partiel et des zones rurales. En 24 heures, plus de 1 600 syndiqués ont envoyé des notes de remerciement.

Le 30 août, l'ACTU récidivait en proposant un contact avec les sénateurs indépendants pour leur demander de s'opposer à une proposition de loi de Tony

Abbott. Elle remettrait à l'ordre du jour des dispositions très négatives comme les contrats individuels injustes en y ajoutant une clause les rendant impossible à renégocier. Plus de 20 000 personnes ont répondu à l'appel et contacté les sénateurs.

Nouvelles d'Afrique

Les 30 septembre et 1^{er} octobre 2014, tous les salariés de la fonction publique des Comores étaient appelés à un arrêt de travail à l'initiative de la Confédération des Travailleurs des Comores. Mardi 30 septembre, 500 fonctionnaires ont participé à « une marche pacifique de mécontentement » pour dénoncer les nouveaux retards dans le versement des salaires.

A ce jour, cela fait trois mois que les agents de la fonction publique des Comores attendent que leur salaire leur soit versé. Ce contexte les amène dans une situation finan-

Contre la création de travailleurs de seconde catégorie.

Fin août, l'ACTU rejette la décision du gouvernement d'aider les employeurs à recruter des travailleurs migrants sans droits : ils n'auront pas d'accès à la langue, à une formation ou au salaire minimum.

Sans accès à l'anglais, ces travailleurs seront plus exploités et plus exposés aux risques. Pour le syndicat, l'Australie est un pays d'immigration mais cela ne peut se faire en profitant de la vulnérabilité des travailleurs migrants.

MLB

Comores

cière insupportable, pesant gravement sur leur subsistance quotidienne. Ce dysfonctionnement de l'État n'est pas sans précédent et il faut ajouter à ces trois mois d'impayés les 18 mois cumulés entre 1995 et 2000.

La CGT apporte tout son soutien à la CTC et aux travailleurs des Comores dans leur lutte pour la défense de leurs conditions de vie et pour une meilleure gouvernance aux Comores. La CGT appelle le gouvernement des Comores au respect de la convention 95 de l'OIT sur la protection des

salaires, ratifié en 1978, qui prévoit notamment que « le salaire soit versé à intervalles réguliers ». Il n'est pas acceptable que les travailleurs de la fonction publique fassent à nouveau les frais de ses non versements de salaire. La CGT se tient aux côtés de la CTC et interpelle le gouvernement comorien pour que les conditions de travail et de vie décentes deviennent une réalité aux Comores.

MM

Coopération avec la CSI Afrique

En septembre 2014, la CGT est intervenue au Mali aux côtés de la CSI Afrique et de la CFDT dans le cadre d'un programme de renforcement des capacités et de mise en réseau des organisations ouest africaines. Commencé en 2013, ce programme a concerné 25 syndicats affiliés à la CSI dans 7 pays : Bénin, Burkina Faso, Guinée, Mali, Niger, Sénégal et Togo. A ce jour, 70 syndicalistes y ont pris part et mettent en œuvre les priorités d'action dégagées lors des ateliers syndicaux.

Face à l'émiettement du mouvement syndical africain, le programme initié en 2012 a visé à donner à ces organisations les moyens d'une implication réelle dans la définition et la mise en œuvre des politiques économiques et sociales de leurs pays, et plus largement en Afrique de l'Ouest auprès des instances régionales.

À cette fin, des Comités d'Analyse et de Recherche Syndicales (CARES) ont été mis en place dans chaque pays. Clés de voute du programme, les CARES se composent de deux représentants (homme / femme) de chaque organisation syndicale impliquée, ce qui contribue à créer des dynamiques intersyndicales nationales.

La mission de ces CARES, qui se poursuit aujourd'hui, est multiple : production de rapports, d'analyses sur les problématiques économiques et sociales des travailleurs ; des activités de mobilisation, de sensibilisation avec la réalisation de campagnes ou d'événements ; l'organisation de session de formation ainsi qu'un travail de mise en réseau (échanges d'expériences, confrontations d'analyse, etc.) au niveau national et régional entre les organisations syndicales et les autres acteurs de la société civile.

À travers la mobilisation des syndicats sur le terrain et sur la base des recherches qu'ils ont réalisées en intersyndical avec le soutien des CARES, les organisations syndicales impliquées ont formulé des propositions alternatives pour répondre notamment aux problèmes d'emploi pour la jeunesse, au défis de travail décent dans ces pays, à la faiblesse des dotations dans les budgets nationaux pour faire face aux problèmes récurrents des populations en matière de protection sociale et de garantie d'un minimum vital pour les travailleurs. À ce jour, les camarades du Burkina Faso, du Bénin, de Guinée, du Mali, du Niger, du Sénégal, du Togo continuent de lutter pour faire du travail décent une réalité en Afrique.

MM

Nouvelles du Sud de la Méditerranée et du Proche Orient

Palestine : la CGT se joint à la campagne Convergence

Aux côtés d'une trentaine d'autres organisations (AFPS, MRAP, Solidaires, FSU, LDH, PCF, EELV, etc), la CGT a rejoint la campagne Convergence Palestine. Dans le

prolongement des mobilisations locales, un premier rassemblement a eu lieu à Paris (République) le 18 octobre dernier afin d'exiger la reconnaissance de l'État de

Palestine ainsi que des sanctions contre l'État d'Israël.

OY

Solidarité Israël -Palestine : colloque le 7 novembre 2014

L'Association France / Palestine Solidarité organise, avec le soutien de la CGT, un colloque le 7 novembre prochain intitulé «*Les conséquences sur l'environnement et la santé en*

Palestine de la colonisation et Occupation israéliennes» à l'IRIS. Une table ronde du monde syndical, où interviendra Nadine Prigent au nom de la CGT, est prévu sur le thématique

des conditions de travail des Palestiniens en Israël et dans les colonies. Venez nombreux !

OY

Turquie : campagne de l'Avenir Social : Solidarité Soma

Suite à la catastrophe minière du 13 mai 2014, la plus meurtrière de l'histoire de la Turquie, l'Espace international de la CGT (Wolf Jäcklein et Ozlem Yildirim) s'est rendu à Soma (Ouest de la Turquie, à une centaine de kilomètres d'Izmir) du 20 au 22 août 2014 pour marquer par sa présence la solidarité de la CGT, dresser un état des lieux trois mois après l'accident et cerner les perspectives d'actions de la CGT.

Par ailleurs, la CGT et *L'avenir Social* ont lancé une campagne de solidarité pour venir en aide aux familles et soutenir les différentes actions du syndicat DISK. Votre soutien est essentiel. Nous comptons sur vous !

OY



Délégation de la CGT à Soma

PS : Voir affiche de solidarité en page 28 du Bulletin d'information n° 15-16.

Nouvelle des Amériques

Argentine : le divorce est consommé dans la CTA



La Centrale des travailleurs d'Argentine (CTA), fondée en 1991 comme alternative à la Confédération générale du travail (CGT), traverse depuis 2010 une situation conflictuelle en son sein, avec une scission *de facto* entre un courant certes très combat-

tif, mais plus proche de la mouvance gouvernementale, et un courant qui se veut totalement autonome et indépendant de toutes les forces politiques.

Depuis le 2 octobre, la situation s'est clarifiée, avec la scission *de jure* en deux centrales syndicales distinctes, la CTA, conduite par Hugo Yaski, et la CTA autonome, dont le secrétaire général est Pablo Micheli.



La CGT entretient des liens forts avec la CTA depuis sa création, et nous continuerons dans les mêmes termes avec les deux organisations.

MCN

Colombie : la CUT et la paix

La Centrale unitaire des travailleurs a tenu son VI^e congrès du 23 au 26 septembre 2014. Les principales orientations issues de ce congrès s'inscrivent dans le prolongement du précédent mandat : libertés syndicales, arrêt de la violence à l'encontre des dirigeants et militants syndicaux, politique d'augmentation progressive du salaire minimum, amélioration de l'inspection du travail, élaboration d'un « statut du travail ».

La déclaration du congrès souligne que le gouvernement du président Santos poursuit ses mesures d'accompagnement et d'enracinement du néolibéralisme – y compris par la signature de plus de 14 accords de libre-échange – ce qui ne fait que précariser chaque jour davantage le développement autonome de la Colombie.

En revanche, la CUT soutient fermement le processus de paix en cours de négociation avec les FARC à Cuba, et déclare prendre toute sa place dans le travail de « réparation collective » envers le mouvement syndical qui consiste à aider, de manière collective, les dizaines de milliers de victimes du conflit armé et ce, dans le cadre de la Loi relative aux victimes. Il ne s'agit pas seulement de réhabilitation, ou d'indemnisation, mais bien de faire la lumière sur le rôle qu'ont pu jouer les victimes dans la vie de la nation et rendre hommage à leur contribution. Enfin, il ne s'agit pas de chercher la « vengeance ».

La CUT a donc décidé d'emprunter le long chemin de la réconciliation nationale.

MCN



Tribune du Congrès de la CUT

CSA : « L'heure de l'égalité a sonné dans les Amériques »

C'est ce qu'a déclaré Victor Baez, Secrétaire général de la Confédération syndicale des Amériques, devant la XVIII^e Conférence régionale américaine de l'OIT, réunie à Lima du 13 au 16 octobre 2014.

« Au cours des prochaines années, il sera plus que jamais nécessaire de développer le dialogue social tripartite, si nous ne voulons pas faire marche arrière. »

« Dans notre région du monde, ce sont des millions de gens qui sont déjà sortis de la pauvreté, grâce à des politiques visionnaires et volontaires. Cette popu-

lation n'a pas l'intention d'y retomber, ni de voir ses descendants y retomber. C'est un bond qualitatif énorme pour nos sociétés, et celui-ci doit être poursuivi. La précarité va à l'encontre du progrès. Il est important que les travailleurs soient partie prenante de la réussite de leurs entreprises en obtenant une part équitable des bénéfices tirés des activités économiques et de l'augmentation de la productivité. C'est ce qu'ont commencé à faire certains gouvernements dans notre région ».

MCN



Victor Baez, Secrétaire général de la CSA

Échos de la CSI et de l'OIT

La CGT appelle le gouvernement français et le Medef à s'engager en faveur d'une convention internationale sur les violences sexistes et sexuelles au travail

En soutien à la campagne initiée par la CSI exigeant une nouvelle norme de l'Organisation Internationale du travail contre les violences liées au genre sur le lieu de travail, la CGT a interpellé en septembre le gou-

vernement pour qu'il soutienne cette proposition. Elle a également lancé une campagne visant à sensibiliser l'opinion publique et à faire pression sur le gouvernement et le Medef à ce sujet en association

avec Peuples solidaires et la CFDT.

PC



Extrait du communiqué de la CGT

(...) Depuis les inégalités de salaires entre les femmes et les hommes jusqu'au harcèlement sexuel sur le lieu de travail, les violences de genre, au-delà des drames humains qu'ils engendrent, font système et appellent un engagement de toute la société. En France comme dans la majorité des pays du monde, il est indispensable de renforcer une législation très insuffisante.

Une convention de l'OIT permettrait de combler cette lacune au niveau international. Elle serait un point d'appui pour obtenir la mise en place dans l'ensemble des pays d'une législation solide pour prévenir les violences sexistes au travail et protéger les victimes. (...)

La France a un rôle majeur à jouer pour assurer le bon fonctionnement du système d'application des normes internationales du travail et se doit de prendre toutes les mesures pour renforcer le rôle régulateur de l'OIT et le respect des conventions dont elle est la garante (...).

Une nouvelle organisation syndicale monte au créneau dans le monde arabe

La CSI s'est dotée d'une nouvelle structure syndicale sous-régionale pour les pays arabes. Elle a vu le jour à l'occasion du Congrès fondateur de la Confédération Arabe des Syndicats (CAS), les 1^{er} et 2 octobre dernier à Amman en Jordanie.

Houcine Abassi de l'Union générale des travailleurs de Tunisie (UGTT) a été élu à l'unanimité Président de cette nouvelle organisation. À l'issue du Congrès, Mustapha Tlili, également Tunisien, a été élu Secrétaire exécutif de la CAS.

La CAS englobe 17 organisations affiliées dans 11 pays arabes (Tunisie, Maroc, Mauritanie, Egypte, Bahreïn, Oman, Jordanie, Algérie, Palestine, Yémen et Lybie). Par ailleurs, des organisations syndicales de trois autres pays ont d'ores et déjà déposé des demandes d'affiliation.

La CGT, comme d'autres confédérations européennes a été conviée à participer aux travaux de ce Congrès constitutif.

Houcine Abassi a affiché sa détermination de faire aboutir la démarche, malgré les nombreuses difficultés que la région connaît. Il s'agira de s'unir contre le terrorisme, de se défendre contre les convoitises étrangères qui peuvent à tout instant déclencher des guerres civiles et le chaos.

Le travail des enfants, la pauvreté et les marginalisés dans les sociétés du monde arabe devront bénéficier de toute l'attention du mouvement syndical. La lutte contre le travail forcé, le renforcement du droit des femmes et la création de syndicats dans les pays où il n'en existe aucun actuellement, seront parmi d'autres priorités de l'organisation.

Le secrétaire général de la PFGTU (Palestine), Saed Shaer est revenu sur la guerre à Gaza, et la dévastation qu'elle a laissée derrière elle : 2 362 martyrs, douze mille blessés, dont 3 560 fortement handicapés à vie, trente mille maisons détruites, et quatre cents mille déplacés. Le taux de pauvreté atteint désormais 43 %. Il a lancé l'appel : « Venez en Palestine ! »

Sharan Burrow, secrétaire générale de la CSI, a salué la création de la structure régionale, en soulignant qu'elle permettra aux syndicats du monde arabe d'œuvrer en faveur d'un avenir meilleur.

JJG



Conseil économique
et social européen

- Le 3 octobre 2014, Patrick Itschert, Secrétaire confédéral de la CES, a participé à un atelier co-organisé par le CESE et le BIT à Genève au sein du Forum public Omc, intitulé : « *Le commerce et le travail décent dans l'économie mondiale* ».
- La session plénière du CESE s'est tenue les 15 et 16 octobre 2014, au cours de laquelle a été définitivement adopté l'avis du CESE sur l'initiative européenne citoyenne pour l'eau : il y est demandé le soutien du Parlement européen et de la nouvelle Commission européenne à un service public universel de l'eau.
- L'état des lieux de la stratégie Europe 2020 avant sa révision à mi-parcours : à cette occasion un débat a été organisé par le CESE.

Les Présidents des Groupes du CESE et quelques conseillers ont pris part au débat. Philippe Pochet a rappelé les effets contre-productifs des mesures d'austérité sur la réalisation de la stratégie, le besoin de proposer des mesures sur l'offre autant que sur la demande pour relancer la croissance en proposant d'associer les travailleurs aux enjeux d'innovation pour l'adaptation aux changements climatiques par une formation de niveau et d'ampleur adaptés à une transition juste et en faveur de l'emploi.

- L'avis, « *La fragilité des consommateurs face aux pratiques commerciales dans le marché intérieur* », est un message d'alarme et fait état des pratiques déloyales des banques vis-à-vis des citoyens qui ont tout perdu pendant la crise, travail, logement, etc.

(« les oubliados » sont 11,5 millions de personnes en Espagne). Cet avis en appelle à renforcer la coopération entre la Commission et les États membres face à l'endettement d'une classe moyenne précarisée pour contrer les produits financiers illégaux (taux d'usure), les pratiques commerciales déloyales et dénonce le déni de garanties concédées aux citoyens par des normes de protection solides et efficaces.

- L'avis, « *Développer les services à la famille pour augmenter les taux d'emploi et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes au travail* », défend la protection de l'emploi dans les services aux personnes, à travers des propositions de légitimité sociale (déclarer toute forme de travail dans ce secteur), de protection sociale (assurer un ensemble de droits sociaux égaux quelle que soit les formes d'emploi), de lisibilité sociale (renforcer la formation, reconnaître les qualifications, etc.).
- Le « prix de la société civile du CESE », cette année, a été remis pour la promotion des droits des Roms et leur mise en oeuvre sur le terrain à trois associations :

ETP Slovakia a reçu le premier prix pour son projet « Building Hope », grâce auquel l'organisation enseigne aux communautés roms de Slovaquie comment construire leurs propres maisons.

Le deuxième prix a été attribué ex-aequo à « IQ Roma servis » de la République tchèque et au Révérend Archimandrite Athinagoras Loukataris de Grèce.



À voir, à lire

Le Peuple n° 1720, septembre 2014 :

« Enjeux syndicaux d'un monde en mutation »

Au sommaire :

- Enjeux syndicaux d'un monde en mutation ;
- Un plan d'investissement pour l'Europe ;
- Enjeux de l'OIT ;
- Quelle gouvernance économique en Europe ?
- Les accords-cadres internationaux par l'exemple ;
- Les accords de commerce face aux droits du travail ;
- Salariés solidaires, pas concurrents ;
- Climat et développement, même combat ?
- La CSI a tenu congrès ;
- Rana Plaza, qui est responsable ?
- Solidarité avec les mineurs de Turquie ;
- Fralib, une victoire à infuser ;
- ArcelorMittal, le bras de fer européen ;
- Glossaire ;
- Espace international, qui fait quoi ?

En savoir plus : <http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.group-2>

AL

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



A partir du 3 décembre, agissez avec Amnesty International pour changer la vie de personnes en danger, pendant les dix jours pour signer !

Chaque année autour du 10 décembre - journée internationale des droits de l'homme - des citoyens du monde entier se mobilisent en faveur de personnes en danger en faisant pression sur les auteurs de violations de droits humains.

Dès le 3 décembre, prenez, vous aussi part aux « 10 jours pour signer » pour rappeler aux auteurs de violences que le monde garde les yeux ouverts sur leurs agissements, que leurs crimes ne resteront pas impunis et pour rappeler aux victimes et à leurs familles qu'on ne les oublie pas. Agissez sur :

www.10journspoursigner.org

Travail unitaire

Amnesty International, la CGT, la CFDT et Solidaires se sont récemment réunies et envisagent un travail en commun sur quatre dossiers :

- **BHOPAL**: trente ans après la catastrophe, les communautés du site en subissent toujours les effets néfastes; les indemnités promises tardent... Ce dossier pose comme tant d'autres la question de la responsabilité (ou plutôt de l'irresponsabilité) des firmes multinationales.
- Les problèmes posés par l'extraction de minerais en zone de conflits, notamment en Afrique sub-saharienne. Au printemps 2015, l'UE devrait voter un règlement invitant les entreprises à contrôler sur une base volontaire, les chaînes d'approvisionnement et à veiller à ce que les sites d'extraction n'alimentent pas les groupes armés. Amnesty comme les organisations syndicales présentes partagent l'objectif d'exiger une

législation contraignante sur ce sujet, également en lien avec les questions de RSE.

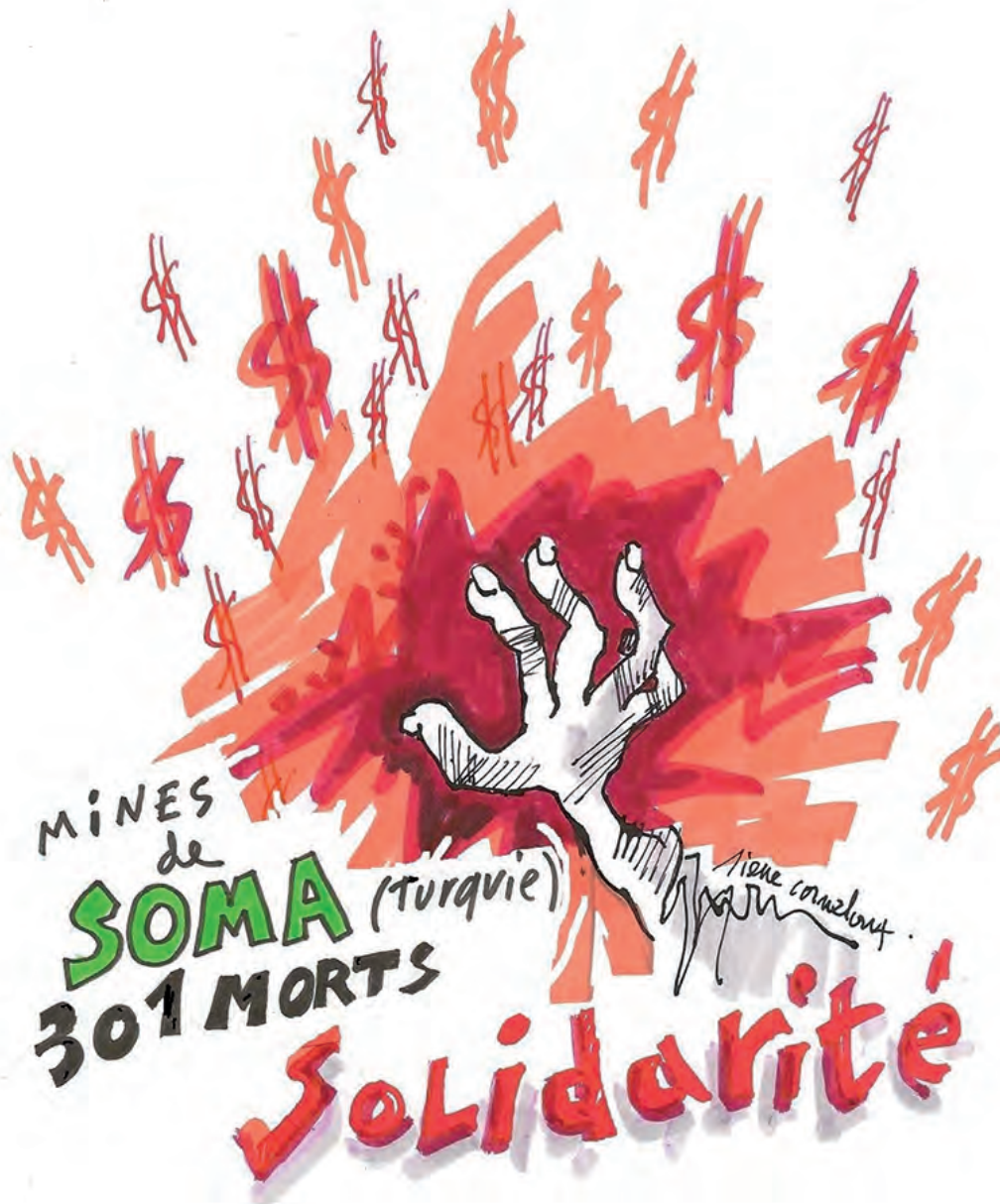
- **GUATEMALA**, pays aujourd'hui en tête des assassinats de syndicalistes. Amnesty International cherche à remédier aux insuffisances de la loi minière et à assurer une véritable concertation des communautés concernées avant une quelconque autorisation d'un projet minier. Il est prévu d'organiser le lien entre nos campagnes et celles d'Amnesty sur ce pays.
- Amnesty et la CGT entendent enfin poursuivre le travail commun entamé pour exiger que la dite « PPL » sur la responsabilité maison mère - filiales soutenue par 4 Groupes parlementaires (PS, EELV, FDG, RDG) soit enfin adoptée par le parlement.

PC



Formation syndicale - espace International - calendrier 2015

STAGES	DATES	INTITULÉS	PUBLICS CIBLÉS
Module 3	16 au 19 février 2015 S8	Une action revendicative en Europe et dans le monde. Prise de décision dans l'UE et intervention syndicale	Responsables EI des fédérations, unions départementales, comités régionaux, CE confédération
Module 4	8 au 10 avril 2015 S15	Une action revendicative en Europe et dans le monde. Grandes politiques de l'UE. Approche et action syndicales	Responsables EI des fédérations, unions départementales, comités régionaux, CE confédération
Module 1	26 au 29 octobre 2015 S44	Une action revendicative en Europe et dans le monde. Les acteurs syndicaux dans le monde	Responsables EI des fédérations, unions départementales, comités régionaux, CE confédération
Module 2	2 au 4 décembre 2015 S49	Une action revendicative en Europe et dans le monde. Mondialisation et action syndicale	Responsables EI des fédérations, unions départementales, comités régionaux, CE confédération
CEE	14 au 18 décembre 2015	Activité CGT dans les comités d'entreprise européens	Membres des CEE nouvellement désignés ou peu expérimentés
Mondialisation	4 au 7 mai 2015	Action syndicale internationale. Cas pratiques. Stage expérimental	Conseillers confédéraux, responsables EI des fédérations et comités régionaux
ISST Bourg-la-Reine	1 ^{er} semestre <i>en attente de la décision de l'ISST</i>	Europe et syndicalisme	Conseillers confédéraux, responsables EI des fédérations et comités régionaux
ISST Bourg-la-Reine	2 ^e semestre <i>en attente de la décision de l'ISST</i>	Firmes multinationales et stratégies syndicales	Conseillers confédéraux, responsables EI des fédérations et comités régionaux
ISST Strasbourg	En fonction des disponibilités de l'ISST <i>(à envisager Courcelle comme solution alternative)</i>	Détachement international des travailleurs. Outils pour l'action syndicale	Responsables des unions départementales, fédérations, comités régionaux confrontés au détachement international des travailleurs



Adressez vos dons par chèque à l'ordre de :

« **L'Avenir social – Solidarité Soma** »

263, rue de Paris – Case 419

93514 Montreuil cedex

Un reçu sera envoyé à chaque donateur